Avis de convocation 2015

Assemblée Générale Mixte

28 mai 2015 à 10 h

Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris



Sommaire

➜ **Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :**

VALLOUREC

Contact Actionnaires
27, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : + 33 (0) 1 49 09 39 76 – Fax : + 33 (0) 1 49 09 36 94
Courriel : actionnaires@vallourec.com

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du Groupe : www.vallourec.com

Documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de Commerce.



Message de la Présidente du Conseil de Surveillance

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec, qui se tiendra **le jeudi 28 mai 2015 à 10 h 00 au Palais Brongniart, 28 place de la Bourse, à Paris dans le 2e arrondissement.**

À cette occasion, le Président Philippe Crouzet et les membres du Directoire vous informeront de l'évolution des résultats financiers et opérationnels de Vallourec en 2014 et vous présenteront le Plan de Compétitivité du Groupe pour la période 2015-2016.

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue.** C'est aussi pour vous l'occasion **de prendre part activement** et de vous associer, par votre vote, aux décisions importantes du Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, **en donnant pouvoir** au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne habilitée, ou encore **en mandatant toute personne** physique ou morale de votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et voter en votre nom. À partir de cette année, nous vous offrons également la possibilité de **voter par internet**.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques** de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance.

Vivienne COX

Présidente du Conseil de Surveillance

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions
- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2014 du Directoire
- Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil de Surveillance et l'application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Vallourec
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 (1re résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 (2e résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende à 0,81 euro par action (3e résolution)
- Option pour le paiement du dividende en actions (4e résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire (5e résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (6e résolution)
- Ratification de la cooptation de M. Pierre Pringuet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7e résolution)
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Pascale Chargrasse (8e résolution)
- Nomination de M. Philippe Altuzarra en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9e résolution)
- Nomination de Mme Maria Pilar Albiac Murillo en qualité de membre du Conseil de Surveillance (10e résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (11e résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions
- Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les 12e à 19e résolutions et 21e à 25e résolutions
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (12e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (13e résolution)

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (14e résolution)
- Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des treizième et/ou quatorzième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale, pour fixer le prix d'émission selon des modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an (15e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des douzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale (16e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par des Filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (19e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (20e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (21e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservées aux salariés (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (22e résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription (23e résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (24e résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (25e résolution)
- Modification de l'article 12.3 des statuts - mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 (26e résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (27e résolution)

Participez à notre Assemblée et exercez votre droit de vote

L'Assemblée Générale de Vallourec se tiendra le jeudi 28 mai 2015 à 10 h 00 au Grand Auditorium du Palais Brongniart, 28 place de la Bourse à Paris (75002). L'entrée principale se trouve rue Vivienne.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à cette Assemblée.

Pour y accéder, il vous sera demandé de produire les documents suivants :

- une carte d'admission dont les conditions d'obtention sont indiquées ci-dessous, ou à défaut une attestation de participation ;
- une pièce d'identité.

À défaut d'y assister personnellement, et conformément aux dispositions légales en vigueur, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par internet via la plateforme VOTACCESS ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de votre choix.

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à voter par internet, par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 26 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Afin de faciliter les démarches administratives, la Société vous offre, quel que soit votre choix, la possibilité en vous connectant au site sécurisé VOTACCESS, de demander votre carte d'admission, de donner pouvoir à la Présidente, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne déterminée ou de voter en ligne.

Pour vous informer

Les documents relatifs à l'Assemblée prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires :

- sur le site internet www.vallourec.com ;
- au siège social de Vallourec.

Les actionnaires peuvent également se procurer ces documents sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services.

➜ Pour contacter BNP Paribas Securities Services :

Par courrier :
BNP Paribas Securities Services
Corporate Trust Services
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Par téléphone : + 33 (0) 1 40 14 80 17
Par fax : + 33 (0) 1 55 77 34 17

Pour voter à l'Assemblée du 28 mai 2015

Vous devez :

- détenir au moins une action Vallourec, au porteur ou au nominatif, le mardi 26 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris ; et
- voter en suivant l'un des choix indiqués ci-dessous.

Merci de bien noter que :

- Si vous avez déjà exprimé votre vote par internet, par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous n'avez plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. En effet, **une fois enregistré par les services de BNP Paribas Securities Services, votre vote n'est plus modifiable.**
- **Vos titres ne sont pas bloqués :** vous pouvez céder tout ou partie de vos actions, même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par internet, par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

  Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vallourec tiendra compte de votre position exacte en date du 26 mai 2015 à zéro heure (l'établissement teneur de votre compte est tenu de l'en informer).

Si vous détenez des actions Vallourec via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou en tant que salarié), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions Vallourec.

➜ CHOIX 1 : Voter, donner pouvoir ou demander une carte d'admission par internet

1. Demander une carte d'admission par internet

L'actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peut demander une carte d'admission par internet selon les modalités suivantes :

› Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com, suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant vous permettant de vous connecter au site Planetshares.

› Si vous êtes actionnaire salarié

Vous devez vous connecter à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à l'adresse suivante : https://gisproxy.bnpparibas.com/vallourec.pg. Vous vous authentifierez en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de votre formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à votre numéro de compte / référence Salarié.

› Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourra demander sa carte d'admission en ligne. A défaut, l'actionnaire devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire, dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vallourec et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Voter à distance ou par procuration par internet

L'actionnaire dispose de la possibilité de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, via la plateforme VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

› Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com, suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS vous permettant de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant pour vous connecter au site Planetshares.

› Si vous êtes actionnaire salarié

Vous devez vous connecter à VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à l'adresse suivante : https://gisproxy.bnpparibas.com/vallourec.pg. Vous vous authentifierez en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de votre formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à votre numéro de compte / référence Salarié.

› Si vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourra voter ou désigner et révoquer un mandataire par internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire, dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vallourec et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS lui permettant de voter, désigner et révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Vallourec), date de l'assemblée (jeudi 28 mai 2015), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 27 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Toute demande ou notification à cette adresse électronique susvisée, portant sur un autre objet que les notifications de désignation ou de révocation de mandats, ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est disponible via les sites Planetshares, Planetshares-My Proxy ou via le site de votre intermédiaire financier.

La plateforme VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale Vallourec du 28 mai 2015, sera ouverte à compter du mercredi 6 mai 2015. Elle sera fermée la veille de la réunion, soit le mercredi 27 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Nous vous recommandons, pour éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour exercer votre droit de vote.

➜ CHOIX 2 : Voter, donner pouvoir ou demander une carte d'admission par voie postale

1. Demander une carte d'admission par voie postale

L'actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peut demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- **Étape 1 :** cochez la **case A** du formulaire unique, et renvoyez ce dernier au plus tôt afin d'être assuré(e) de recevoir à temps votre carte d'admission. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 26 mai 2015), il vous suffit de vous présenter à l'Assemblée Générale muni(e) d'une attestation de participation que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte.
- **Étape 2 :** vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire.
- **Étape 3 :** datez et signez le formulaire.

  Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, le premier membre de l'indivision qui reçoit le formulaire doit signer pour le compte de l'ensemble des membres.

2. Voter à distance ou par procuration par voie postale

- **Étape 1 :** cochez la **case B** du formulaire unique puis :

Option 1 – Vous souhaitez voter par correspondance :

Cochez la case « Je vote par correspondance » de votre formulaire unique de vote par correspondance et par procuration, et suivez les instructions de vote.

Option 2 – Vous souhaitez donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée Générale :

Cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » de votre formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Option 3 – Vous souhaitez donner pouvoir à une autre personne :

Cochez la case « Je donne pouvoir à », et complétez les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée Générale.

Si vous adressez une procuration sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

- **Étape 2 :** vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire.
- **Étape 3 :** datez et signez le formulaire.

Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, le premier membre de l'indivision qui reçoit le formulaire doit signer pour le compte de l'ensemble des membres.

Comment obtenir votre formulaire unique (choix 2) ?

Vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous est adressé, par courrier, sans aucune demande de votre part.

Vous êtes **actionnaire au porteur** : vous devez faire la demande à votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions) d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au moins six jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 22 mai 2015.

Le mode d'emploi précis du formulaire unique est téléchargeable sur le site de Vallourec : www.vallourec.com.

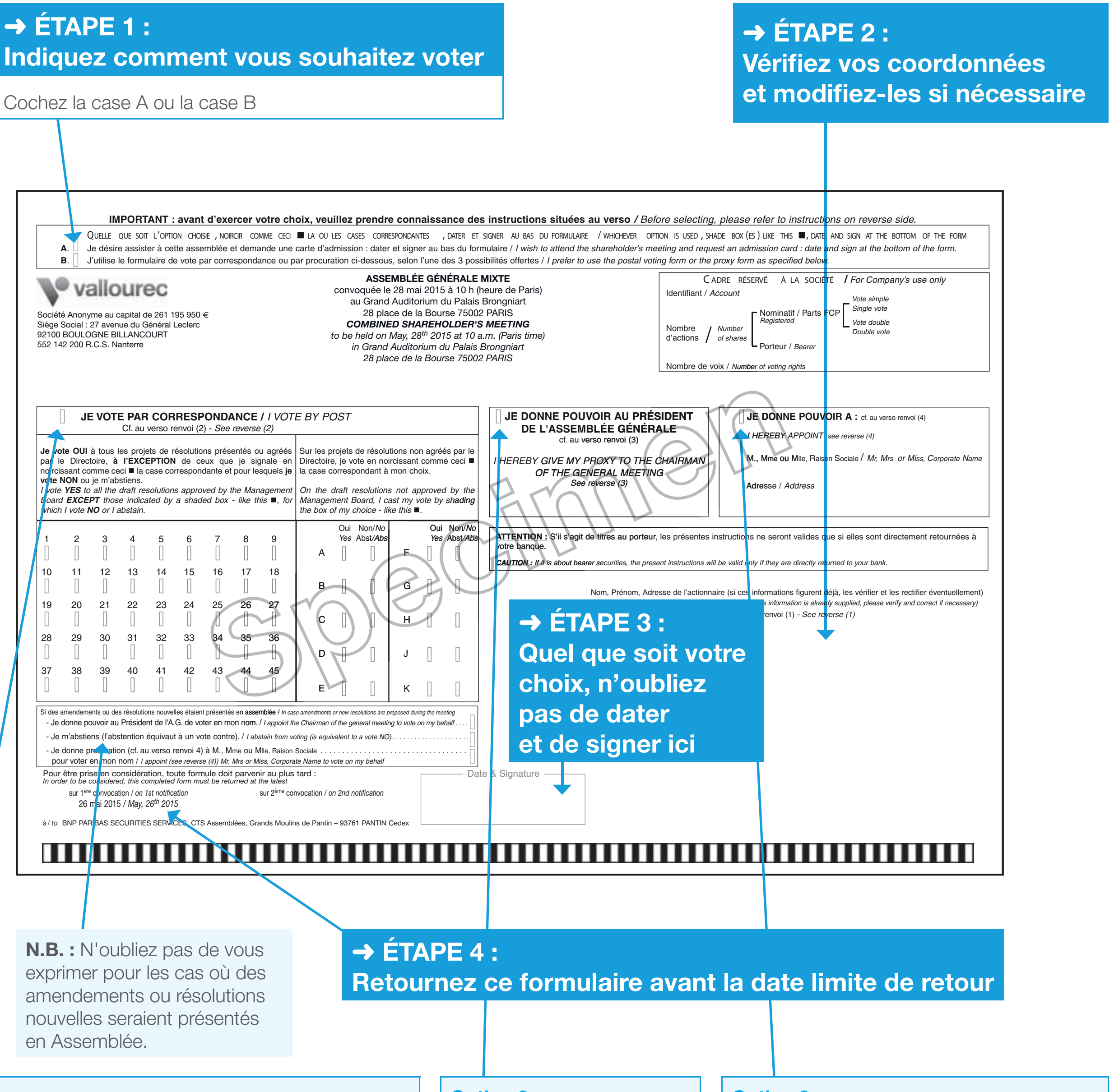
Comment retourner votre formulaire unique (choix 2) ?

Vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : adressez directement le formulaire à BNP Paribas Securities Services par courrier postal ou par fax.

Vous êtes **actionnaire au porteur** : adressez le formulaire à l'établissement chargé de la gestion de votre compte-titres, qui le fera parvenir à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation.

Dans tous les cas, BNP Paribas Securities Services doit recevoir le formulaire accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur **au plus tard le mardi 26 mai 2015.** Aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

Cependant, si vous êtes actionnaire au porteur et que votre formulaire dûment complété ne nous est pas parvenu le mardi 26 mai 2015, vous pouvez demander une attestation de participation à l'établissement chargé de la gestion de votre compte-titres et vous présenter à l'Assemblée Générale pour voter en personne.



IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please refer to instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

vallourec

Société Anonyme au capital de 261 195 950 €
Siège Social : 27 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
552 142 200 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le 28 mai 2015 à 10 h (heure de Paris)
au Grand Auditorium du Palais Brongniart
28 place de la Bourse 75002 PARIS
COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
to be held on May, 28th 2015 at 10 a.m. (Paris time)
in Grand Auditorium du Palais Brongniart
28 place de la Bourse 75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / *For Company's use only*
Identifiant / *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / Parts FCP / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix / *Number of voting rights*

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST***
Cf. au verso renvoi (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, **à l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.
*I vote **YES** to all the draft resolutions approved by the Management Board **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Directoire, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Management Board, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	20 ☐	21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐	26 ☐	27 ☐
28 ☐	29 ☐	30 ☐	31 ☐	32 ☐	33 ☐	34 ☐	35 ☐	36 ☐
37 ☐	38 ☐	39 ☐	40 ☐	41 ☐	42 ☐	43 ☐	44 ☐	45 ☐

	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).* ☐
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ☐
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — 26 mai 2015 / *May, 26th 2015*
sur 2ème convocation / *on 2nd notification*

à / *to* BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT : *see reverse (4)*
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : *If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
(... information is already supplied, please verify and correct if necessary)
... renvoi (1) - *See reverse (1)*

Date & Signature

Option 1

Pour voter par correspondance, cochez la case “Je vote par correspondance”.

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Option 2

Pour donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée Générale, cochez la case “Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale”.

Option 3

Pour donner pouvoir à toute personne de votre choix, cochez la case “Je donne pouvoir à” et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Le propriétaire des titres doit dater et signer.

La Gouvernance

Le Conseil de Surveillance, réuni dix fois au cours de l'exercice 2014, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société.

Les débats sont animés par la Présidente du Conseil de Surveillance, qui veille notamment à ce que chacun exprime son avis sur les sujets importants. Dans les rares cas où un membre du Conseil est concerné personnellement par l'un des sujets traités, au sens de l'article L. 225-86 du Code de commerce, il quitte la séance pendant le débat.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2014 ainsi que les divers documents qui y sont joints.

Le Conseil de Surveillance a également approuvé ses deux rapports à l'Assemblée qui figurent en pages 33 et suivantes de la présente brochure ainsi que le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation des travaux du Conseil, et sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par Vallourec qui figure dans le Document de référence 2014.

Au cours de l'année 2014, les Commissaires aux comptes de la société Vallourec ont assisté aux séances du Conseil qui ont examiné les comptes annuels et semestriels.

Le taux de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil, calculé sur la base du nombre de membres présents rapporté à l'effectif total des membres du Conseil, a été de 95 % en moyenne pour les réunions de 2014.

Dates des réunions du Conseil (exercice 2014)	Taux de participation
26 février	11/11 (100 %)
2 avril	9/11 (82 %)
7 mai	11/11 (100 %)
27 mai	10/11 (91 %)
19 juin	12/12 (100 %)
30 juillet	12/12 (100 %)
19 septembre	10/12 (83 %)
5 novembre	11/12 (92 %)
6 novembre	12/12 (100 %)
17 décembre	12/12 (100 %)

Le Conseil de Surveillance est assisté de trois Comités spécialisés :

- le Comité Financier et d'Audit ;
- le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- le Comité Stratégique.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres de chacun des Comités, fixe leurs attributions et détermine leur rémunération. Ces Comités ont un rôle consultatif et de préparation de certaines délibérations du Conseil. Ils émettent, dans leurs domaines de compétence respectifs, des propositions, recommandations et avis.

Comité Financier et d'Audit

Au 31 mars 2015, le Comité Financier et d'Audit est composé de trois membres : M. Olivier Bazil (Président), Mme Alexandra Schaapveld et M. Henri Poupart-Lafarge, tous indépendants.

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

En 2014, il s'est réuni six fois avec un taux de présence effective de 100 %.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Au 31 mars 2015, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de cinq membres : MM. Michel de Fabiani (Président) et Patrick Boissier et Mmes Alexandra Schaapveld, Anne-Marie Idrac et Pascale Chargrasse, tous indépendants [(1)].

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant le suivi des questions relatives aux nominations et rémunérations des mandataires sociaux et à la gouvernance du Groupe.

Il s'est réuni six fois en 2014 avec un taux de présence effective de 100 %.

(1) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Mme Pascale Chargrasse qui représente les salariés actionnaires n'est pas décomptée pour établir la proportion de membres indépendants.

Comité Stratégique

Au 31 mars 2015, le Comité Stratégique est composé de quatre membres : Mme Vivienne Cox (Présidente) et MM. Olivier Bazil, Jean-François Cirelli et José-Carlos Grubisich, tous indépendants.

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant les orientations stratégiques du Groupe et son avenir à long terme.

En 2014, il s'est réuni quatre fois avec un taux de présence effective de 87,5 % en moyenne.

Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2015

	Année de naissance	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Principale autre fonction exercée
Présidente					
Vivienne Cox	1959	31/05/2010	AGO 28/05/2014	AGO 2018 Comptes 31/12/2017	Administratrice de BG Group Plc et Pearson Plc
Vice-Président					
Patrick Boissier	1950	15/06/2000	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Président du Groupement des Industries de la Construction et des Activités Navales (GICAN)
Membres					
Cédric de Bailliencourt	1969	28/05/2014	-	AGO 2018 Comptes 31/12/2017	Directeur Financier du Groupe Bolloré
Olivier Bazil	1946	31/05/2012	-	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Administrateur de Legrand, Michelin, Château Palmer et Firmenich International
Pascale Chargrasse	1960	13/12/2010	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Chargée d'affaires de Valinox Nucléaire
Jean-François Cirelli	1958	13/05/2009	AGO 31/05/2012	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec
Michel de Fabiani	1945	10/06/2004	AGO 28/05/2014	AGO 2018 Comptes 31/12/2017	Administrateur de BP France et Valéo, et membre du Conseil de Surveillance de Valco
José Carlos Grubisich	1957	31/05/2012	-	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Président de la société Eldorado Brasil Celulose S.A. Administrateur de Halliburton
Anne-Marie Idrac	1951	07/06/2011	-	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Administratrice de Saint-Gobain, Bouygues et Total
Henri Poupart-Lafarge	1969	28/05/2014	-	AGO 2018 Comptes 31/12/2017	Vice-Président Exécutif Groupe et Président du secteur Transport d'Alstom
Pierre Pringuet [(a)]	1950	23/02/2015	-	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard, Administrateur d'Iliad, d'Avril et de Cap Gemini et Président de l'AFEP
Alexandra Schaapveld	1958	31/05/2010	AGO 28/05/2014	AGO 2018 Comptes 31/12/2017	Membre du Conseil de Surveillance de Holland Casino, Bumi Armada Berhad et Société Générale
Censeur					
François Henrot	1949	13/12/2010	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild

(a) *Dans sa séance du 23 février 2015, le Conseil de Surveillance a coopté M. Pierre Pringuet en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Edward G. Krubasik, démissionnaire. La ratification de la nomination de M. Pierre Pringuet sera proposée à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2015, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.*

Présentation des membres du Conseil de Surveillance (1)

Mandat en cours dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2015



Mme Pascale CHARGRASSE

Date de naissance : 10 juillet 1960
Nationalité : française
505 actions

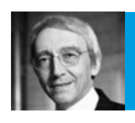
Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Références et activités professionnelles

- Diplômée de l'IUT d'Orsay et titulaire d'un DUT en informatique
- Salariée du groupe Vallourec depuis 1985, occupant actuellement un poste de chargée d'affaires au sein de Valinox Nucléaire, filiale à 100 % de Vallourec
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Vallourec Actions
- Représentante syndicale au Comité de Groupe

Membre du Conseil dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale 2015



M. Pierre PRINGUET

Date de naissance : 31 janvier 1950
Nationalité : française
1 000 actions

Mandat exercé au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines
- Début de carrière dans la fonction publique de 1976 à 1987
- Depuis 1987 au sein du groupe Pernod Ricard : Directeur du Développement du groupe Pernod Ricard (1987-89) ; Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (SEGM), filiale du groupe Pernod Ricard (1989-96) ; Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe (1997-00) ; Co-Directeur Général de Pernod Ricard (2000-05) ; Administrateur de Pernod Ricard (depuis 2004) ; Directeur Général Délégué de Pernod Ricard (2005-08) ; Directeur Général de Pernod Ricard (2008-15). Actuellement Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard*
- Administrateur d'Iliad* et d'Avril
- Administrateur, membre du Comité Nominations et Rémunérations et membre du Comité d'Ethique et de la Gouvernance de Cap Gemini*
- Président de l'AFEP (Association française des entreprises privées), d'AgroParisTech, de l'AAIM (Association Amicale des Ingénieurs des Mines) et de la Scotch Whisky Association

(1) Pour de plus amples informations sur l'ensemble des mandats exercés par les membres, voir le chapitre 7 du Document de référence 2014.
** Société cotée (pour les mandats en cours).*

Nouvelles nominations proposées à l'Assemblée Générale 2015



Mme Maria Pilar ALBIAC MURILLO

Date de naissance : 21 août 1953
Nationalité : espagnole

Mandat exercé au sein de Vallourec*

Aucun

Références et activités professionnelles

- Diplômée de l'Université de Saragosse (Espagne) et de la Central Michigan University (États-Unis)
- Seize ans de carrière chez General Motors, notamment en tant que Directrice d'usine (Logroño, Espagne) de 1993 à 1996
- Directrice Générale de Saginaw Deutschland GmbH (1996-1999)
- Sept ans au sein de Delphi Corporation : Responsable de Site (Delphi Alabama Operations), Responsable d'Usine, Directrice de Site (Delphi Flint East Operations) et Directrice Ligne de Produit (Delphi Troy Headquarters)
- Vice-Présidente en charge des opérations au Mexique de Remy (2006-2007)
- Depuis 2008, au sein du groupe Airbus* : Senior Vice-Présidente en charge de l'optimisation de la production (Lean Manufacturing) (2008-2010), Senior Vice-Présidente en charge de l'amélioration de la qualité et de l'optimisation (Quality and Lean Improvement) (2010-2012) puis Directrice Générale Déléguée (Chief Operations Officer) et Présidente de Cassidian Spain (2012-2013)
- Actuellement, Vice-Présidente Exécutive des opérations et en charge du processus de transformation d'Airbus Defence and Space et Administratrice de Banque Populaire Occitane



M. Philippe ALTUZARRA

Date de naissance : 3 avril 1950
Nationalité : française

Mandat exercé au sein de Vallourec*

Aucun

Références et activités professionnelles

- Ancien élève de Sciences Po Bordeaux et de l'École Nationale d'Administration
- Début de carrière en 1973 au sein du ministère des Finances : Conseiller technique Cabinet du Secrétaire d'État à la Défense (1973-1975), Attaché économique à l'Ambassade de France à Londres (1975-1978), Administrateur Civil, Direction des Relations Économiques Extérieures (1981-1986), Conseiller économique à l'Ambassade de France à Tokyo (1986-1989)
- Membre du Comité Exécutif, Adjoint au Directeur Financier du Groupe Havas (1989-1993)
- Vingt-et-un an chez Goldman Sachs : Banquier d'affaires en France (Paris) (1993-2000), Directeur Général Goldman Sachs France et Belgique (Paris) (2000-2006), Chargé de grands comptes au niveau européen (Londres) (2006-2009), Directeur Général Goldman Sachs France et Belgique (Paris) (2009-2012), Membre du Conseil International de Goldman Sachs (Londres) (2012-2014)
- Mandats en cours : Actionnaire et Administrateur de ALTUZARRA LLC. (New York) et Président du Conseil de Surveillance de La Redoute (Paris)

* *Société cotée (pour les mandats en cours).*

Mandats en cours des membres du Conseil de Surveillance

Présidente



Mme Vivienne COX

Date de naissance : 29 mai 1959
Nationalité : britannique
1 951 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Présidente du Conseil de Surveillance
- Présidente du Comité Stratégique

Références et activités professionnelles

- Diplômée de l'université d'Oxford et de l'INSEAD et Docteur honoraire de l'université de Hull
- Vingt-huit ans de carrière au sein du groupe BP
- Directrice Générale de la Division BP Gaz, Électricité et Énergies Renouvelables (2004-2009)
- *Lead Independent Director* du Ministère du Développement International du gouvernement britannique (depuis 2010)
- Commissaire de l'*Airport Commission* du Ministère des Transports du gouvernement britannique (depuis 2012)
- Administratrice, Présidente du Comité de la Réputation et de la Responsabilité, membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (depuis 2012) et *Senior Independent Director* (depuis 2013) de Pearson Plc*
- Administratrice et membre du Comité du Développement Durable, du Comité de Rémunération et du Comité des Nominations de BG Group Plc* (depuis 2012)
- Gérant B de Stena International Sarl (Luxembourg) (depuis 2014)

Membres



M. Patrick BOISSIER

Date de naissance : 18 février 1950
Nationalité : française
609 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Références et activités professionnelles

- Ancien élève de l'École Polytechnique
- Trente ans de Direction d'entreprises industrielles dans les domaines de la métallurgie, des biens d'équipement, de la construction navale et des services
- Président du Groupement des Industries de la Construction et des Activités Navales (GICAN)
- Gérant de la SARL CAP21 Conseil
- Administrateur de l'Institut Français de la Mer



M. Cédric de BAILLIENCOURT

Date de naissance : 10 juillet 1969
Nationalité : française
500 actions

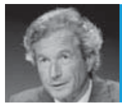
Mandat exercé au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, DESS de Communication politique et sociale
- Dix-huit ans dans le Groupe Bolloré, notamment en tant que Directeur des Participations (depuis 1996), Directeur Général (depuis 2002) et Vice-Président DIrecteur Général de Financière de l'Odet*, Vice-Président de Bolloré* (depuis 2002), Directeur Financier du Groupe Bolloré* depuis 2008

* *Société cotée (pour les mandats en cours).*



M. Olivier BAZIL

Date de naissance : 22 septembre 1946
Nationalité : française
1 213 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Président du Comité Financier et d'Audit
- Membre du Comité Stratégique

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de Harvard Business School
- Adjoint du Secrétaire Général, responsable de l'information financière et du développement de la stratégie de croissance du Groupe Legrand (1973)
- Directeur Financier de Legrand (1979)
- Directeur Général Adjoint et Vice-Président du Conseil d'Administration de Legrand (1994)
- Directeur Général Délégué de Legrand (de 2000 à 2011)
- Administrateur de Legrand*, Château Palmer et Firmenich International et membre du Conseil de Surveillance de Michelin*



M. Michel de FABIANI

Date de naissance : 17 juin 1945
Nationalité : française
575 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC)
- CFO de BP Europe (1991-1994)
- *Commercial Director* de BP Europe (1994-1997)
- CEO de la joint-venture BP Mobil Europe (1997-2001)
- *Regional President* de BP Europe (1997-2004)
- Président-Directeur Général de BP France (1995-2004)
- Vice-Président de la Chambre de Commerce franco-britannique
- Administrateur de BP France, EBtrans et Valeo* et Membre du Conseil de Surveillance de Valco
- Président de Hertford British Hospital Corporation



M. Jean-François CIRELLI

Date de naissance : 9 juillet 1958
Nationalité : française
681 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Stratégique

Références et activités professionnelles

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, licencié en droit
- Différentes fonctions à la Direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances (1985-1995)
- Conseiller technique puis Conseiller économique à la Présidence de la République (1995-2002)
- Directeur Adjoint du cabinet du Premier ministre (2002-2004)
- Président-Directeur Général de Gaz de France (2004-2008)
- Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ jusqu'en novembre 2014



M. José Carlos GRUBISICH

Date de naissance : 19 février 1957
Nationalité : brésilienne
2 000 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Stratégique

Références et activités professionnelles

- Diplômé du programme de gestion avancée *(Advanced Management Program)* de la Fundaçao Dom Cabral et de l'INSEAD
- Directeur Général de Rhodia pour le Brésil et l'Amérique latine (1996)
- Président-Directeur Général du groupe Rhône-Poulenc pour le Brésil (1997)
- Vice-Président et membre du Comité Exécutif *(Executive Board)* de Rhodia Group Worldwide et Président de Rhodia Fine Organics Worldwide (1999)
- Président-Directeur Général de la société brésilienne Braskem S.A. (pétrochimie) (2002)
- Président-Directeur Général de la société brésilienne ETH Bioenergia S.A. (bioénergie) (2008-2012)
- Président de la société Eldorado Brasil Celulose S.A. (depuis 2012)
- Administrateur de Halliburton* (depuis 2013)

* *Société cotée (pour les mandats en cours).*



Mme Anne-Marie IDRAC

Date de naissance : 27 juillet 1951
Nationalité : française
513 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Références et activités professionnelles

- Ancienne élève de l'École Nationale d'Administration
- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques et de l'Université de Paris II
- Secrétaire d'État aux transports (1995-1997)
- Présidente Directrice Générale de la RATP (2002-2006)
- Présidente du Conseil d'Administration de la SNCF (2006-2008)
- Secrétaire d'État au commerce extérieur (2008-2010)
- Présidente du Club RSE de l'Institut Français des Administrateurs
- Administratrice de Bouygues*, Total* et Saint-Gobain*



M. Henri POUPART-LAFARGE

Date de naissance : 10 avril 1969
Nationalité : française
600 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Financier et d'Audit

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'École Polytechnique (1988), de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et du Massachussetts Institute of Technology
- Adjoint à la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances puis conseiller technique au sein du cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (1994-1997)
- Depuis 1998, au sein du groupe Alstom* : Responsable des Relations Investisseurs (1998-1999), Responsable du Contrôle de Gestion (1999-2000), *Senior Vice-President* en charge des Finances du secteur Transmission et Distribution (2000-2004), Directeur Financier Groupe (2004-2010), Président du secteur Alstom Grid (2010-2011), Vice-Président Exécutif Groupe et Président du secteur Transport (depuis 2011)
- Administrateur de Rhodia (2010-2011)
- Administrateur de Transmashholding (TMH)



Mme Alexandra SCHAAPVELD

Date de naissance : 5 septembre 1958
Nationalité : néerlandaise
700 actions

Mandats exercés au sein de Vallourec*

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Financier et d'Audit
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Références et activités professionnelles

- Diplômée de Politique, Philosophie et Économie de l'Université d'Oxford et titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement de l'Université Erasmus
- Vingt-cinq ans de carrière au sein du groupe ABN AMRO
- Directrice en charge de l'expertise sectorielle du groupe ABN AMRO (2001-2004)
- Directrice de la Division banque d'investissement du groupe ABN AMRO (2004-2007)
- Directrice de Royal Bank of Scotland pour l'Europe (2007-2008)
- Membre du Conseil de Surveillance de Holland Casino, de FMO et de Bumi Armada Berhad* (Malaisie) et Administratrice de Société Générale*

Censeur



M. François HENROT

Date de naissance : 3 juillet 1949
Nationalité : française
546 actions

Mandat exercé au sein de Vallourec*

- Censeur

Références et activités professionnelles

- Directeur Général puis Président du Directoire de la Compagnie Bancaire (1985-1995)
- Membre du Conseil de Surveillance de Paribas et Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Nord (1995-1997)
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec et membre du Comité Stratégique (jusqu'en 2010)
- Associé-Gérant de Rothschild & Cie et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild
- Membre du Conseil de Surveillance de Rexel*, Yam Invest N.V. (Pays-Bas)
- Président du Conseil de Copeba (Belgique)

* *Société cotée (pour les mandats en cours).*

Activité et résultats de Vallourec en 2014

Chiffres clés du Groupe

En millions d'euros	2011	2012 [(a)]	2013	2014
Chiffre d'affaires consolidé	5 296	5 326	5 578	5 701
Résultat brut d'exploitation	940	788	920	855
Résultat net total	457	275	299	(878)
Résultat net, part du Groupe	402	221	262	(924)
Résultat net ajusté, part du Groupe [(b)]	NA	NA	NA	239
Ratio RBE/Chiffre d'affaires (%)	17,7 %	14,8 %	16,5 %	15,0 %
Capacité d'autofinancement	638	541	709	682
Investissements industriels et financiers	1 132	803	567	388
Endettement net	1 194	1 614	1 631	1 547

En euro par action	2011	2012	2013	2014
Résultat net par action	3,4	1,8	2,1	1,9 [(c)]
Dividende ordinaire par action	1,30	0,69	0,81	0,81

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (norme IAS 19 révisée).

(b) Hors incidence des pertes de valeur enregistrées en fin d'exercice.

(c) Résultat net par action ajusté (hors incidence des pertes de valeur). Le résultat net par action y compris incidence des pertes de valeur était de - 7,3 euros en 2014.

NA : non applicable.

Évolution de l'activité par marché

Pour l'ensemble de l'exercice 2014, Vallourec a enregistré un chiffre d'affaires de 5 701 millions d'euros en progression de 2,2 % (+ 3,9 % à taux de change constants). La hausse des volumes (+ 7,6 %) a été partiellement compensée par un effet prix / mix produits et un effet de change négatifs (respectivement - 3,7 % et - 1,7 %).

Pétrole et Gaz, Pétrochimie (71,7 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires **Pétrole et Gaz** s'est élevé à 3 796 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2013 (+ 4,9 % à taux de change constants).

- **Aux États-Unis,** le chiffre d'affaires de Vallourec a atteint un niveau record en 2014 grâce à la hausse des volumes permise par l'augmentation de la demande locale ainsi que par la réussite de la montée en puissance du nouveau laminoir du Groupe. En 2014, la croissance de la demande de tubes OCTG [(1)] s'explique par la hausse de 5,7 % du nombre moyen d'appareils de forage actifs ainsi que la meilleure efficacité des appareils de forage.
- **Dans la zone EAMEA** [(2)], la croissance du chiffre d'affaires annuel a été principalement enregistrée au cours des neufs premiers mois de l'exercice, bénéficiant du carnet de commandes exceptionnel enregistré en 2013, notamment au Moyen-Orient, et plus particulièrement en Arabie Saoudite. Toutefois, le faible niveau de commandes enregistrées depuis le 2e trimestre 2014 a affecté le chiffre d'affaires du 4e trimestre 2014, en baisse par rapport au 4e trimestre 2013, et affectera très significativement les livraisons 2015.
- **Au Brésil,** les ventes et le mix produits ont été fortement impactés en 2014 par la décision de Petrobras de supprimer l'essentiel de ses stocks de tubes, bien que ses prévisions de forage aient été maintenues. Comme attendu, le chiffre d'affaires du 4e trimestre 2014 a bénéficié d'un redémarrage progressif des livraisons à Petrobras.

Le chiffre d'affaires **Pétrochimie** a atteint 288 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2013 (-4,9 % à taux de change constants), résultant d'un environnement de marché fortement compétitif et du manque de nouveaux projets.

(1) OCTG (Oil Country Tubular Goods) : tubes utilisés pour la production de pétrole et de gaz.

(2) EAMEA : Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie.

Énergie électrique (10,7 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires **Énergie électrique** s'est élevé à 610 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 6,6 % par rapport à 2013 (+ 6,8 % à taux de change constants).

- Le marché de l'**énergie électrique conventionnelle** a continué de bénéficier de nombreux projets, mais a été impacté par la pression continue sur les prix.
- Dans le **nucléaire**, le chiffre d'affaires a augmenté par rapport à l'année précédente, bénéficiant du report de certains projets de 2013 sur 2014.

Industrie & autres (17,6 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires **Industrie & autres** s'est établi à 1 007 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 2,1 % par rapport à 2013 (+ 1,3 % à taux de change constants).

- **En Europe,** la hausse des volumes a été compensée par un effet prix / mix négatif. Le marché devrait rester difficile à cause d'une pression concurrentielle forte et de médiocres perspectives dans la région.
- **Au Brésil,** le chiffre d'affaires a été en repli par rapport à l'année précédente suite à la baisse des ventes de véhicules, notamment de poids lourds (destinés au marché intérieur et à l'export), en raison d'un environnement macroéconomique difficile dans cette région. En outre, le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de fer a diminué en raison de la baisse des prix, notamment au second semestre.

Résultats

Le résultat brut d'exploitation à 855 millions d'euros en 2014 est en repli de 7,1 % par rapport à 2013. Le taux de marge brute d'exploitation a atteint 15,0 % du chiffre d'affaires en 2014, contre 16,5 % en 2013. Cette diminution résulte :

- d'une marge industrielle plus faible, le chiffre d'affaires consolidé plus élevé ayant été compensé par des effets volume et mix produits moins favorables au Brésil, ainsi que par un impact négatif lié à la parité EUR/USD ;
- des coûts administratifs, commerciaux et de recherche (SG&A) relativement stables à 568 millions d'euros, en dépit d'un effort accru en matière de R&D.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de - 661 millions d'euros, par rapport à un bénéfice de 534 millions d'euros en 2013, résultant essentiellement de la dépréciation d'écarts d'acquisition et d'actifs industriels à hauteur de 1 104 millions d'euros.

Hors incidence des pertes de valeur, le résultat d'exploitation s'élève à 465 millions d'euros, soit une baisse de 12,9 % par rapport à 2013. Cette baisse s'explique principalement par la diminution du résultat brut d'exploitation et par des amortissements d'actifs industriels plus élevés résultant des investissements réalisés ces dernières années.

Le résultat financier de l'exercice 2014 est négatif à - 62 millions d'euros, contre - 91 millions d'euros en 2013. Cette amélioration s'explique principalement par un résultat de change positif en 2014.

Le résultat net part du Groupe est une perte de - 924 millions d'euros, contre un bénéfice de 262 millions d'euros en 2013. L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 157 millions d'euros en 2014, et est impacté par la dépréciation et non reconnaissance d'impôts différés actifs.

Le résultat net ajusté part du Groupe (hors incidence des pertes de valeur) s'établit à 239 millions d'euros, soit une baisse de 8,8 % par rapport à 2013.

Flux de trésorerie et situation financière

Vallourec a généré un flux de trésorerie disponible positif de 274 millions d'euros en 2014, par rapport à un flux de trésorerie disponible négatif de 41 millions d'euros en 2013. Malgré une légère baisse de la capacité d'autofinancement, à 682 millions d'euros, principalement liée à la diminution du résultat brut d'exploitation, Vallourec a généré un flux de trésorerie positif grâce à :

- des **investissements industriels** de 388 millions d'euros, en baisse de 31,6 % soit 179 millions d'euros par rapport à 2013 ;
- une stabilisation du **besoin en fonds de roulement lié à l'activité,** avec une hausse de 20 millions d'euros en 2014 (183 millions d'euros en 2013).

Le montant total des dividendes versés par le Groupe s'est élevé à 163 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du Groupe s'est élevé à 1 547 millions d'euros, soit une baisse de 84 millions d'euros par rapport à la fin de 2013, représentant un ratio d'endettement sur capitaux propres consolidés de 37,1 %.

Au 31 décembre 2014, Vallourec disposait de près de 3,5 milliards d'euros de financements confirmés, y compris des lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 1,7 milliard d'euros. En septembre 2014, Vallourec a annoncé le succès d'une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à échéance septembre 2024, avec un coupon annuel de 2,25 %.
En février 2015, Vallourec a obtenu une prolongation d'un an de son crédit syndiqué. L'échéance du crédit renouvelable multidevises de 1,1 milliard d'euros est désormais portée à février 2020 et pourra être prolongée d'une année supplémentaire, sous réserve d'acceptation par les banques.

Dépréciation d'actifs

La chute des cours du Brent et du WTI, associée à une discipline d'investissements plus stricte de la part des IOC [1] ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents sur certains marchés de produits moins différenciés ont pesé sur les perspectives de certaines opérations du Groupe à court et moyen terme, notamment dans la zone EAMEA.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ses tests annuels de perte de valeur, Vallourec a comptabilisé une dépréciation de ses actifs pour un montant de 1 104 millions d'euros, principalement attribuable à l'unité génératrice de trésorerie [2] (UGT) intégrée de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB) (522 millions d'euros) et à l'UGT de Vallourec Europe (539 millions d'euros). Ces dépréciations comprennent des dépréciations pour perte de valeur des actifs industriels amortissables à hauteur de 900 millions d'euros et des dépréciations d'écart d'acquisition pour 204 millions d'euros.

En millions d'euros	**Dépréciation des écarts d'acquisition**	**Dépréciation d'actifs industriels amortissables et incorporels**	**Total des dépréciations**
UGT Vallourec Europe	(165)	(374)	(539)
UGT intégrée VSB	-	(522)	(522)
Autres UGT et actifs isolés	(39)	(4)	(43)
TOTAL	**(204)**	**(900)**	**(1 104)**

Suite à ces dépréciations, la valeur totale des actifs non-courants du Groupe s'élève à 5 077 millions d'euros au 31 décembre 2014.
Ces dépréciations n'ont aucune répercussion sur la liquidité ou la position de trésorerie de Vallourec.

(1) IOC (International Oil Company) : Compagnie Pétrolière Privée Internationale.

(2) UGT : Pour les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui sont des groupes homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les principales UGT au sein de la structure et de l'organisation actuelle du Groupe sont Vallourec Europe, Vallourec Tubos do Brasil, Vallourec North America, Vallourec Heat Exchanger Tubes, Valinox Nucléaire, Serimax, et Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.

Hors incidence des pertes de valeur, les données consolidées du Groupe se presentent comme suit en 2014 :

		Incidence des pertes de valeur					
En millions d'euros	2014 réel	Dépréciation d'actifs industriels amortissables et incorporels (y compris écarts d'acquisition)	Dépréciation des actifs circulants	Impôts différés actifs	2014 ajusté	2013 réel	% de variation
Résultat brut d'exploitation	**855**				**855**	**920**	**- 7,1 %**
Amortissements industriels	(311)				(311)	(270)	+ 15,2 %
Autres (autres amortissements, dépréciation d'actifs et d'écarts d'acquisition et restructuration)	(1 205)	1 104	22	-	(79)	(116)	NA
Résultat d'exploitation	**(661)**	**1 104**	**22**	**-**	**465**	**534**	**- 12,9 %**
Résultat financier	(62)	-	-	-	(62)	(91)	- 31,9 %
Résultat avant impôt	**(723)**	**1 104**	**22**	**-**	**403**	**443**	**- 9,0 %**
Impôt sur les bénéfices et quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	(155)	(18)	(4)	59	(118)	(144)	NA
Résultat net ajusté, part du Groupe	**(924)**	**1 086**	**18**	**59**	**239**	**262**	**- 8,8 %**

NA : non applicable.

Tendances de marché et perspectives pour 2015

Les livraisons Pétrole et Gaz de Vallourec devraient être sévèrement impactées en 2015 par la baisse cyclique des marchés pétroliers :

- **Dans la zone EAMEA,** Vallourec s'attend à des volumes et un mix produits en forte baisse en 2015 comparés à 2014. En conséquence du ralentissement des commandes intervenu en 2014, le carnet de commandes début 2015 est faible. Certains clients, notamment Saudi Aramco, poursuivent leur déstockage, et la faiblesse des prix du pétrole devrait continuer à peser sur le niveau d'appels d'offres. Elle est également susceptible de se traduire par une pression sur les prix, notamment sur les produits les moins différenciés. Le marché pétrolier de la zone EAMEA est principalement desservi par VSB et les laminoirs européens, où les volumes produits devraient être fortement réduits.
- **Aux États-Unis,** la chute du cours du WTI a un impact important sur le nombre d'appareils de forage, qui pourrait diminuer de 40 à 50 % par rapport au nombre d'appareils de forage actifs fin 2014. Ceci se traduira par une baisse de la consommation de tubes OCTG conjuguée à un déstockage de la part des distributeurs, et une pression sur les prix. Vallourec s'attend à une forte baisse de ses volumes en 2015.
- **Au Brésil,** Petrobras a annoncé en janvier une réduction de ses investissements prévus pour 2015, ce qui entraînera une baisse de l'activité de forage par rapport à 2014, tout en continuant à mettre l'accent sur le développement des bassins pré-salifères. Les décisions susceptibles d'être prises par la nouvelle équipe dirigeante de Petrobras ne sont pas encore connues.

Les activités Énergie électrique, Industrie & autres, continuent d'évoluer en Europe dans un environnement compétitif. Les activités Industrie & autres au Brésil continueront quant à elles de souffrir d'un environnement macroéconomique déprimé. En 2015, les prix du minerai de fer devraient être significativement inférieurs aux prix moyens observés en 2014.

Afin de s'adapter à la chute des volumes, Vallourec a déployé l'ensemble de ses leviers de flexibilité. En outre, le Groupe met en œuvre des mesures visant à adapter son besoin en fonds de roulement à un niveau d'activité moins élevé.

En 2015, les mesures structurelles et d'adaptation à court terme dans les usines se traduiront par une baisse d'environ 15 % des heures travaillées, comprenant une baisse des effectifs d'environ 7 % par rapport à 2014.

Le renforcement du dollar américain par rapport à l'euro et au real brésilien devrait constituer un facteur favorable, notamment au second semestre.

En dépit d'une forte baisse d'activité, et sur la base des conditions actuelles de marché et de taux de change, Vallourec vise un cash-flow disponible positif en 2015.

Valens, un plan de compétitivité sur deux ans

Au cours du second semestre 2014, Vallourec a conçu un plan sur deux ans visant à redéfinir la base de coûts et à optimiser sa génération de trésorerie. La chute des cours du pétrole et ses conséquences ont renforcé la nécessité pour Vallourec de prendre des mesures audacieuses et d'élargir le champ d'application du plan intitulé Valens.

Valens vise une réduction substantielle des coûts et l'optimisation de l'utilisation de la trésorerie.

Ce plan sur deux ans contribuera à l'amélioration de la position concurrentielle de Vallourec et comprend :

- **la réduction de la base de coûts 2014 de 350 millions d'euros** [(1)] sur la période 2015-2016, soit 10 % des coûts hors matières premières [(2)], qui :
  - s'appuie sur plus de 400 initiatives de réduction des coûts déjà identifiées,
  - aborde toutes les natures de coûts (coûts des matières premières, coûts industriels et coûts directs sur ventes, SG&A),
  - couvre l'ensemble des activités du Groupe (toutes les divisions et toutes les zones géographiques),
  - dispose d'une structure globale d'organisation de projets et des ressources dédiées pour soutenir la mise en œuvre du reporting à l'équipe de management ;
- une discipline rigoureuse en matière de dépenses d'investissements : **réduction à 350 millions d'euros par an** (prémiumisation / développement : 100 à 150 millions d'euros ; maintenance : 200 à 250 millions d'euros y compris 25 millions d'euros relatifs à la forêt), par rapport au niveau d'investissements de 450 millions d'euros précédemment annoncé, un niveau optimal permettant de maintenir et développer l'activité du Groupe ;
- une organisation *Lean* autour de 4 zones géographiques, avec un contrôle centralisé des ressources industrielles.

Politique d'allocation du capital

Vallourec a démontré en 2014 sa capacité à générer un niveau de trésorerie disponible élevé et propose à ses actionnaires de maintenir un dividende stable. En plus du plan Valens, Vallourec introduit une nouvelle politique d'allocation du capital dont la finalité est la création de valeur.

Après paiement des intérêts et des impôts, les excédents de trésorerie seront utilisés prioritairement dans l'ordre suivant :

- financer et maintenir la croissance : maintien et développement de l'activité du Groupe par une discipline renforcée sur la gestion du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissements, afin de maximiser la création de valeur ;
- verser des dividendes et autres formes de remboursement du capital aux actionnaires ;
- gérer le bilan de manière prudente afin de conserver une notation « investment grade » et de garantir une flexibilité opérationnelle.

Toutes ces mesures contribueront à l'amélioration de la capacité de Vallourec à générer de la trésorerie et à augmenter le rendement de ses capitaux investis (ROCE [(3)]). L'objectif de Vallourec est de générer un ROCE supérieur au coût moyen pondéré du capital (WACC) en 2018, dans un marché pétrolier revenu à la normale.

Le Groupe prend les mesures qui permettront de créer de la valeur pour ses actionnaires. Ayant largement investi dans ses opérations industrielles par le passé, Vallourec se concentre désormais sur la maîtrise de ses investissements, la génération de trésorerie et l'allocation du capital.

(1) Effet année pleine en 2017, sur la base des volumes et de la base de coûts 2014.

(2) Soit une baisse de 10 % des coûts industriels et côuts directs sur ventes (dont environ 60 % sont des coûts variables) et de 14 % des coûts administratifs, commerciaux et de recherche (majoritairement des coûts fixes).

(3) Le ROCE, ou RCI, se définit comme le RBE moins les dépréciations et les autres éléments non-cash après provision pour impôt, divisé par les capitaux investis (somme des actifs nets immobilisés et du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, moins les écarts d'acquisition).

Résultats financiers des cinq derniers exercices

En euros	2010	2011	2012	2013	2014
CAPITAL					
Capital social	**235 888 164**	**242 868 818**	**249 892 712**	**256 319 200**	**261 195 950**
Nombre d'actions ordinaires existantes	117 944 082	121 434 409	124 946 356	128 159 600	130 597 975
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
› par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
› par exercice de droits de souscription	1 511 800	2 151 887	2 655 087	3 183 279	3 277 041
› par remboursement d'obligations	-	-	-		
Chiffre d'affaires hors taxes	3 938 925	6 334 458	10 507 997	10 477 780	7 113 746
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	505 369 693	475 723 170	305 645 524	238 748 107	158 212 497
Impôt sur les bénéfices	(15 030 740)	(8 022 363)	(4 666 973)	(10 840 983)	(7 021 640)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	515 485 566	458 554 435	294 316 536	263 323 882	159 162 352
Résultat distribué	**153 327 307**	**157 864 732**	**86 212 986**	**103 809 276**	**105 784 360**
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	4,41	3,98	2,48	1,95	1,27
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	4,37	3,78	2,36	2,05	1,22
Dividende attribué à chaque action existante	**1,30**	**1,30**	**0,69**	**0,81**	**0,81**
Dividende par action ajusté	**1,30**	**1,30**	**0,69**	**0,81**	**0,81**
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	6	7	7	7	7
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 220 974	3 149 976	2 013 521	2 994 504	3 194 083
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 746 856	1 406 613	1 150 021	2 718 063	1 905 112

Rapport du Directoire sur les projets de résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Directoire de la société Vallourec (ci-après « Vallourec » ou la « Société ») vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société Vallourec, l'affectation du résultat et l'option pour le paiement du dividende en actions (première à quatrième résolutions) ;
- les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (cinquième et sixième résolutions) ;
- la composition du Conseil de Surveillance (septième à dixième résolutions) ;
- le renouvellement des autorisations relatives au programme de rachat d'actions propres et à l'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme (onzième et vingt-cinquième résolutions) ;
- le renouvellement des délégations « financières » consenties au Directoire en vue de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (douzième à vingtième résolutions) ;
- le renouvellement des délégations consenties au Directoire en vue de mettre en œuvre une offre d'actionnariat salarié (vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions) ;
- la modification de l'article 12.3 des statuts (vingt-sixième résolution) ;
- les pouvoirs en vue des formalités (vingt-septième résolution).

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

A. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société Vallourec, affectation du résultat, fixation du dividende et option pour le paiement du dividende en actions (première à quatrième résolutions)

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, faisant ressortir un bénéfice de 159 162 352,46 euros contre un bénéfice de 263 323 881,77 euros au titre de l'exercice précédent.

La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de (877 947 000) euros contre 298 850 000 euros au titre de l'exercice précédent.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de fixer le dividende de l'exercice 2014 à 0,81 euro par action, représentant une distribution globale de 105 784 359,75 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code.

Conformément aux dispositions précitées, il est rappelé, dans le tableau figurant ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2011 [(a)]	Exercice 2012 [(a)]	Exercice 2013 [(a)]
Dividende par action	1,30 €	0,69 €	0,81 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,30 €	0,69 €	0,81 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(a) Les Assemblées Générales Mixtes des 31 mai 2012, 30 mai 2013 et 28 mai 2014 ont conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende serait détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juin 2015 et l'action cotée ex-dividende à compter du 4 juin 2015. Le dividende serait mis en paiement le 25 juin 2015.

La **quatrième résolution** a pour objet d'accorder à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende net lui revenant en actions nouvelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

À cet effet, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende en actions entre le 4 juin 2015 et le 17 juin 2015 inclus, en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende ne serait payé qu'en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et, pour ceux des actionnaires qui opteraient pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles, interviendraient le 25 juin 2015. Les actions remises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1er janvier 2015.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercerait son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

B. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (cinquième et sixième résolutions)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **cinquième et sixième résolutions,** il vous est donc proposé d'émettre un avis positif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014, tels que décrits dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2014 du Directoire, à chaque membre du Directoire, à savoir M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire.

C. Composition du Conseil de Surveillance (septième à dixième résolutions)

Les **septième à dixième** résolutions concernent la composition du Conseil de Surveillance.

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Mmes Pascale Chargrasse et Anne-Marie Idrac et de M. Patrick Boissier ainsi que le mandat de Censeur de M. François Henrot arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015.

1. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (septième résolution)

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 23 février 2015, a coopté M. Pierre Pringuet, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de M. Edward G. Krubasik démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la **septième résolution** a pour objet de vous soumettre la ratification de cette cooptation.

2. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (huitième résolution)

Par la **huitième résolution,** il vous est proposé de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Pascale Chargrasse pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Pascale Chargrasse représente les actionnaires salariés qui, au 31 décembre 2014, détiennent 7,61 % du capital social de Vallourec. Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, elle ne peut, compte tenu de sa qualité de salariée, être considérée comme indépendante mais n'est toutefois pas comptabilisée pour établir la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.

3. Nominations de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (neuvième et dixième résolutions)

Les **neuvième et dixième résolutions** ont pour objet de vous proposer de nommer, conformément à l'article 10 paragraphe 1. des statuts, M. Philippe Altuzarra et Mme Maria Pilar Albiac Murillo en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Une biographie de M. Pierre Pringuet, Mme Pascale Chargrasse, M. Philippe Altuzarra et Mme Maria Pilar Albiac Murillo figure en pages 12 et 13 de la présente brochure de convocation.

D. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (onzième résolution)

La **onzième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014 d'intervenir sur les actions de la Société qui arrive à expiration le 28 novembre 2015. Au titre de cette nouvelle autorisation, le Directoire, dans des termes pratiquement identiques à ceux de l'autorisation précédente, pourrait décider l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société. Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 (soit, à titre indicatif, au 31 mars 2015, un plafond de rachat de 13 059 797 actions).

Les objectifs des achats d'actions seraient notamment les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions de la Société aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions prévues par la loi ;
- l'attribution gratuite d'actions ou l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- l'allocation d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
- l'annulation d'actions.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les interventions pourraient être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire apprécierait, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne pourrait être supérieur à 50 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme de rachat serait fixé à 652 989 850 euros.

En application de la loi, le nombre d'actions que la Société détiendrait, à quelque moment que ce soit, ne pourrait pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, le Directoire vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2014 et depuis le début de l'exercice 2015, dans son rapport de gestion, inclus dans le Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de Vallourec (www.vallourec.com).

A. Délégations financières au Directoire en vue de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (douzième à vingtième résolutions)

Les autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2013 en vue de permettre à votre Directoire d'augmenter le capital social de la Société arrivent à échéance le 30 juillet 2015. Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale, convoquée pour le 28 mai 2015, de les renouveler (douzième à vingtième résolutions) pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 juillet 2017.

L'ensemble de ces autorisations financières a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité en permettant au Directoire, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 9 paragraphe 3. des statuts de choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés au financement du développement du groupe Vallourec. Elles annuleraient et remplaceraient, à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Le renouvellement de ces délégations permet également de prendre en compte les évolutions législatives issues de l'Ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, qui a notamment réformé le régime d'émission de ces valeurs mobilières complexes (articles L. 225-92, L. 225-93 et L. 225-94 du Code de commerce).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième à vingtième résolutions, décrites plus en détail ci-après, ne pourrait excéder les plafonds reflétés ci-après dans le tableau :

	Montants nominaux maximum des augmentations de capital pour une durée de 26 mois *(en euros)*	**Pourcentages des montants nominaux maximum d'augmentation de capital rapportés au capital social pour une durée de 26 mois** (a)
Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées en vertu des 12e à 20e résolutions (b)	104,478 millions	40 % (c)
Augmentations de capital avec DPS (12e résolution)	104,478 millions	40 % (c)
Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du montant de l'augmentation de capital avec DPS réalisée en application de la 12e résolution (16e résolution)	NA	15 % du montant de l'émission initiale (elle-même limitée à 40 %) (d) (e)
Plafond maximum des augmentations de capital sans DPS (13e à 19e résolutions)	26,119 millions (e)	10 % du capital social (c) (e)
Augmentations de capital sans DPS par voie d'offre(s) au public (13e résolution)	26,119 millions (e) (f)	10 % du capital social (c) (e) (f)
Augmentations de capital sans DPS par voie de placement(s) privé(s) (14e résolution)	26,119 millions (e) (f)	10 % du capital social (c) (e) (f)
Augmentations de capital sans DPS, réalisées en application des 13e et 14e résolutions, à un prix librement fixé par l'Assemblée Générale (15e résolution)	26,119 millions (e) (f)	10 % du capital social (c) (e) (f)
Augmentation du nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du montant de l'augmentation de capital sans DPS réalisée en application des 13e à 15e résolutions (16e résolution)	NA	15 % du montant de l'émission initiale (elle-même limitée à 10 %) (d) (e) (f)
Augmentations de capital sans DPS en rémunération d'apports en nature hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (17e résolution)	26,119 millions (c) (e) (f)	10 % du capital social (e) (f)
Augmentations de capital sans DPS en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société (18e résolution)	26,119 millions (e) (f)	10 % du capital social (c) (e) (f)
Augmentations de capital sans DPS, réalisées en conséquence de l'émission par les Filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (19e résolution)	26,119 millions (e) (f)	10 % du capital social (c) (e) (f)
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20e résolution)	78,358 millions (e)	30 % du capital social (c) (e)

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, soit 261 195 950 euros.

(b) Sur ce plafond global maximum, s'imputeraient également les augmentations de capital et les attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié, en application des 21e à 24e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance, réalisées en application respectivement des 19e et 20e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014.

(c) À titre indicatif.

(d) Ce pourcentage est limité par le plafond de l'autorisation en exécution de laquelle l'émission initiale a été réalisée.

(e) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital de 104,478 millions d'euros.

(f) Ce montant ou ce pourcentage s'impute sur le plafond maximum des augmentations de capital sans DPS de 26,119 millions d'euros.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories :

- celles qui donneraient lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et
- celles qui donneraient lieu à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

L'Assemblée consentirait au Directoire, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Les caractéristiques des valeurs mobilières complexes émises en application des douzième, treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions sont les suivantes :

- elles permettraient au Directoire de décider l'émission :
  - conformément aux dispositions de l'article L.228-92 alinéa 1er du Code de commerce, de valeurs mobilières complexes qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital (émis ou à émettre) ou à des titres de créance, ou des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. Il pourra notamment s'agir d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles , échangeables ou remboursables en actions à émettre telles que des « OCEANEs » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions ;
  - conformément aux dispositions de l'article L.228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, de valeurs mobilières complexes qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Il pourra également s'agir de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; et
  - conformément aux dispositions de l'article L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, de valeurs mobilières complexes qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont plus de la moitié du capital n'est pas directement ou indirectement possédé par cette autre société ;
- les valeurs mobilières complexes qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions à émettre, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple des obligations convertibles en actions nouvelles), remboursement (par exemple des obligations remboursables en actions nouvelles) ou présentation d'un bon (par exemple des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts.

En cas d'adoption de ces résolutions, le Directoire pourrait fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières complexes, notamment leur taux d'intérêt, leur durée et la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des douzième à dix-huitième résolutions ne pourrait excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le Directoire vous précise que le montant nominal maximum des titres de créance ainsi déterminé serait indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Directoire, celle-ci est faite au profit du Président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres.

Dans la limite des délégations proposées à votre Assemblée, le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission de titres, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations de compétence, le Directoire tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation :

- par la **douzième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 104,478 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- par la **treizième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 26,119 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Conformément à la loi, (i) le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Directoire ayant la possibilité de diminuer d'une décote maximum de 5 % la moyenne ainsi obtenue, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- par la **quatorzième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 26,119 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et, en toute hypothèse, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital social par an). Cette résolution a pour objet de se conformer à une recommandation de l'AMF de juillet 2009 aux termes de laquelle l'AMF invite les émetteurs à présenter à l'Assemblée Générale une résolution distincte de celle relative à l'augmentation du capital, par voie d'offre(s) au public (objet de la treizième résolution soumise à l'Assemblée Générale), lorsque le Directoire demande à l'Assemblée Générale de lui déléguer sa compétence pour augmenter le capital social par voie de placement(s) privé(s). À l'instar de la treizième résolution, (i) le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devrait, conformément à la loi, être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Directoire ayant la possibilité de diminuer d'une décote maximum de 5 % la moyenne ainsi obtenue, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- par la **quinzième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de l'autoriser, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public et/ou, selon le cas, par voie d'offre(s) visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée dans le cadre des treizième et/ou quatorzième résolution(s), dans la limite de 10 % du capital par an sur une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, à fixer le prix d'émission au prix le plus favorable compte tenu des conditions de marché au moment de l'offre. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer un prix d'émission qui ne pourrait pas être inférieur, au choix du Directoire, (i) au prix moyen de l'action Vallourec, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au prix moyen de l'action Vallourec, sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- par la **seizième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider, en cas d'augmentation(s) de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des douzième à quinzième résolutions, l'augmentation du nombre de titres à émettre dans l'hypothèse où le Directoire constaterait une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché. Le nombre maximum de titres susceptibles d'être émis en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, ne pourrait excéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, 15 % de l'émission initiale ;
- par la **dix-septième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider, sur rapport du Commissaire aux apports portant notamment sur la valeur des apports, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis en vertu de cette résolution serait de 10 % du capital ;
- par la **dix-huitième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à une opération ayant le même effet à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon), sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum du capital social qui pourra être émis en vertu de cette résolution ne pourrait excéder 26,119 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le Directoire serait libre de fixer la parité d'échange ;
- par la **dix-neuvième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission, par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales »), de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum qui ne pourrait excéder 26,119 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Filiale concernée et l'émission d'actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre Directoire sur la base de la dix-neuvième résolution ;

- par la **vingtième résolution,** le Directoire propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toutes sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 78,358 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. L'augmentation de capital pourrait se réaliser sous forme soit d'émission de titres de capital nouveaux soit de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Les délégations prévues par les **douzième à vingtième** résolutions seraient consenties pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 juillet 2016. Toutefois, le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des dites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'approbation des **douzième à vingtième** résolutions priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, et à hauteur de la partie non encore utilisée, les délégations antérieures consenties au Directoire par l'Assemblée Générale.

B. Actionnariat salarié (vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions)

Sont soumises à votre approbation quatre résolutions visant à permettre à votre Directoire d'offrir aux salariés du groupe Vallourec en France et à l'étranger (et aux ayants droit assimilés) la possibilité de souscrire ou d'acquérir des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de la Société.

Bien que les mêmes résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 soient toujours en cours de validité, les montants autorisés ne permettraient pas de reconduire, en 2015, une offre internationale d'actionnariat salarié analogue à celle déployée en 2014 si une telle décision venait à être prise par le Directoire, après autorisation du Conseil de Surveillance.

En outre, il est nécessaire de vous présenter la vingt-et-unième résolution en vue de répondre à l'exigence de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Enfin, le renouvellement de ces délégations permettrait également de prendre en compte les évolutions législatives issues de l'Ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, au même titre que pour les douzième à vingtième résolutions.

Pour les besoins de la présente section, le « groupe Vallourec » s'entend de Vallourec et des entreprises entrant dans son périmètre de consolidation comptable en application des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription et la vingt-quatrième résolution prend acte de la suppression du droit préférentiel de souscription prévue par la loi. Les actionnaires ne disposeraient pas de ce droit dans le cadre des vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions.

Ces résolutions sont très proches, dans leur formulation, des résolutions correspondantes approuvées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 qu'elles remplaceraient.

Les vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions auraient vocation à être utilisées pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'actionnariat salarié classique et/ou à effet de levier permettant aux bénéficiaires de l'opération de bénéficier, pour chaque action financée par eux et/ou par l'abondement de leur employeur, d'une garantie de l'investissement initial et d'un pourcentage de la hausse éventuelle pouvant aller jusqu'à dix actions.

Les vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions sont des résolutions accessoires à la vingt-et-unième résolution et ne pourraient être utilisées que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la vingt-et-unième résolution.

Les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions présentées à cette Assemblée Générale permettraient au Directoire de décider l'émission de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions pourrait donner droit, serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 à L. 3332-23 du Code du travail et au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription (le « **Prix de Référence** »), diminué d'une décote maximum de 20 %. Le Directoire pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires.

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre ces délégations. Toutefois, conformément à l'article 9 des statuts de la Société, les émissions de valeurs mobilières complexes qui pourraient être réalisées en cas d'usage par le Directoire des délégations soumises à votre approbation seraient soumises à l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1. Objet et modalités des vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions

Par la **vingt-et-unième résolution,** il vous est proposé de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de décider, en une plusieurs fois, l'émission(s) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée(s) aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, dont le siège social est situé en France ou hors de France, appartenant au groupe Vallourec.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait également (i) attribuer gratuitement aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en complément des actions ou valeurs mobilières à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/

ou d'abondement et/ou (ii) procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Conformément à la loi, cette délégation, qui viserait à permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Vallourec, prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital, et la renonciation par les actionnaires à tout droit aux actions et/ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, qui seraient attribuées à titre gratuit. Cette délégation emporterait également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Par la **vingt-deuxième résolution,** il vous est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservées à la catégorie de personnes constituée des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient (les « **Bénéficiaires** »).

Cette résolution viserait à permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (mais avec une durée d'indisponibilité équivalente). Elle entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre au profit des Bénéficiaires de l'augmentation de capital et aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés hors de France (les « **Salariés Hors de France** ») de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, pourrait de ce fait s'avérer souhaitable. La mise en œuvre de telles formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice d'un établissement financier et/ou d'entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, qui participeraient à la structuration de l'opération.

Par la **vingt-troisième résolution,** il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés étrangers de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, (ii) de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France.

Cette délégation de compétence entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée de l'augmentation de capital et aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Par la **vingt-quatrième résolution,** il est proposé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, que le Directoire puisse procéder dans la limite de 0,2 % du capital social, à des attributions d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) exposées ci-dessus au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certaines catégories d'entre eux.

Cette résolution a vocation à permettre au Directoire d'attribuer, avec faculté de subdélégation, des actions aux souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France à titre de substitution de l'abondement et/ou de la décote consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. L'objectif recherché est d'attribuer un avantage proche de celui consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. Dans les pays dans lesquels cette solution serait retenue, les actions auraient vocation à bénéficier à tous les participants à l'offre d'actionnariat salarié (sous réserve, le cas échéant, de l'exigence d'un niveau minimum d'investissement).

L'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans (sauf invalidité, auquel cas l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement), les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation. Toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourrait déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégories de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions serait d'au moins deux ans (sauf invalidité, auquel cas l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement), et les bénéficiaires seraient alors soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans (sauf invalidité, auquel cas les actions seraient librement cessibles).

En cas d'attribution d'actions nouvelles, l'autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

La vingt-quatrième résolution ne pourrait être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié, réalisée en vertu des délégations conférées aux termes des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s).

2. Plafonds des émissions réalisées dans le cadre des vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions

Un double plafond serait applicable aux vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions :

- un plafond individuel d'un montant nominal maximum de 5,2 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, applicable à chacune de ces résolutions, auquel viendrait, le cas échéant, s'ajouter le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- un plafond global d'un montant nominal maximum de 5,2 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, de sorte que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées aux termes de ces trois résolutions serait plafonné à 5,2 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, auquel viendrait s'ajouter, le cas échéant le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la vingt-quatrième résolution ne pourraient pas représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Directoire, tel qu'augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global d'augmentation de capital de 104,478 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies prévu à la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité des résolutions.

En synthèse, les plafonds d'augmentation de capital des offres internationales d'actionnariat salarié s'établiraient comme suit :

	Montants nominaux maximum (€)	À titre indicatif, % des montants nominaux maximum rapportés au capital social [(a)]
Plafond global maximum des augmentations de capital	**104,478 millions**	**40 %**
Plafond maximum des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions)	**5,2 millions**	**2 %**
Plafond maximum des augmentations de capital réservées aux adhérents de PEE dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (vingt-et-unième résolution)	5,2 millions	2 %
Plafond maximum des augmentations de capital réservées aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (vingt-deuxième résolution)	5,2 millions	2 %
Plafond maximum des augmentations de capital réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes les entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de détenir, souscrire ou céder des actions dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (vingt-troisième résolution)	5,2 millions	2 %
Plafond maximum des attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié à titre de substitution de l'abondement servi aux salariés français (vingt-quatrième résolution)	**Environ 0,522 million**	**0,2 %**

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, soit 261 195 950 euros.

3. Durée des délégations consenties au titre des vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions

Les délégations prévues par les vingt-et-deuxième à vingt-quatrième résolutions seraient consenties pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 novembre 2016. La délégation prévue par la vingt-et-unième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

L'approbation des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, et à hauteur de la partie non encore utilisée, les délégations antérieures consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014 dans le cadre respectivement des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ne pourraient être adoptées l'une indépendamment des autres ou de la vingt-et-unième résolution.

À toutes fins utiles, il est précisé que la vingt-quatrième résolution a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 de sorte que l'adoption de la présente résolution serait sans effet sur la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, et que (i) la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 et (ii) la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption, coexisteraient, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement.

C. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (vingt-cinquième résolution)

Par la **vingt-cinquième résolution,** le Directoire sollicite de votre Assemblée, pour une durée de vingt-six mois, une autorisation pour réduire le capital social de la Société, par annulation de toute quantité d'actions qu'il déterminerait, acquises dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

D. Modification de l'article 12.3 de statuts - mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 (vingt-sixième résolution)

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de mettre l'article 12.3 des statuts en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 fixant la record date au 2e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

E. Pouvoirs en vue des formalités (vingt-septième résolution)

Par la **vingt-septième résolution,** votre Directoire vous demande tous pouvoirs en vue de permettre l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015

I. Activité du Groupe en 2014 et perspectives d'avenir

I.I Introduction

Pour Vallourec, l'exercice 2014 se termine de manière satisfaisante, avec une croissance de son chiffre d'affaires de 2,2 %. Grâce à une gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie, le Groupe a dégagé un cash-flow disponible fortement positif (274 millions d'euros) et a réduit sa dette nette, malgré la baisse attendue du résultat brut d'exploitation.

La chute des cours du Brent et du WTI, associée à une discipline d'investissements plus stricte de la part des IOC (International Oil Company : Compagnie Pétrolière Privée Internationale) ainsi que l'émergence de nouveaux concurrents sur certains marchés de produits moins différenciés ont pesé sur les perspectives de certaines opérations du Groupe à court et moyen terme, notamment dans la zone EAMEA (Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie).

C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre de ses tests annuels de perte de valeur, Vallourec a comptabilisé une dépréciation de ses actifs pour un montant de 1 104 millions d'euros, principalement attribuable à l'unité génératrice de trésorerie [(1)] (UGT) intégrée de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil (VSB) (522 millions d'euros) et à l'UGT de Vallourec Europe (539 millions d'euros). Ces dépréciations n'ont aucune répercussion sur la liquidité ou la position de trésorerie de Vallourec.

Aussi, afin de faire face à un environnement de marché difficile en 2015 et à la chute des volumes, le Groupe a activé tous les leviers de flexibilité.

Outre ces mesures conjoncturelles, au cours du second semestre 2014, Vallourec a conçu un plan ambitieux de compétitivité sur deux ans, Valens, visant à redéfinir la base de coûts et à optimiser sa génération de trésorerie. Ce plan sur deux ans contribuera à l'amélioration de la position concurrentielle de Vallourec. Il comprend :

- la réduction de la base de coûts 2014 de 350 millions d'euros sur la période 2015-2016 (effet année pleine en 2017, sur la base des volumes et de la base de coûts 2014), soit 10 % des coûts hors matières premières qui :
  - s'appuie sur plus de 400 initiatives de réduction des coûts déjà identifiées,
  - aborde toutes les natures de coûts (coûts des matières premières, coûts industriels et coûts directs sur ventes, SG&A),
  - couvre l'ensemble des activités du Groupe (toutes les divisions et toutes les zones géographiques),
  - dispose d'une structure globale d'organisation de projets et des ressources dédiées pour soutenir la mise en œuvre du reporting à l'équipe de management ;
- une discipline rigoureuse en matière de dépenses d'investissements : réduction à 350 millions d'euros par an, par rapport au niveau d'investissements de 450 millions d'euros précédemment annoncé, un niveau optimal permettant de maintenir et développer l'activité du Groupe ;
- une organisation *Lean* autour de 4 zones géographiques, avec un contrôle centralisé des ressources industrielles.

I.II Résultats

Pour l'exercice 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 701 millions d'euros, en progression de 2,2 % (+ 3,9 % à taux de change constants). La hausse des volumes (+7,6 %) a été partiellement compensée par un effet prix / mix produits et un effet de change négatifs (respectivement - 3,7 % et - 1,7 %).

Le résultat brut d'exploitation à 855 millions d'euros en 2014 est en repli de 7,1 % par rapport à 2013. Le taux de marge brute d'exploitation a atteint 15,0 % du chiffre d'affaires en 2014, contre 16,5 % en 2013. Cette diminution résulte :

- d'une marge industrielle plus faible, le chiffre d'affaires consolidé plus élevé ayant été compensé par des effets volume et mix produits moins favorables au Brésil, ainsi que par un impact négatif lié à la parité EUR/USD ;
- des coûts administratifs, commerciaux et de recherche (SG&A) relativement stables à 568 millions d'euros, en dépit d'un effort accru en matière de R&D.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de - 661 millions d'euros, par rapport à un bénéfice de 534 millions d'euros en 2013, résultant essentiellement de la dépréciation d'écarts d'acquisition et d'actifs industriels à hauteur de 1 104 millions d'euros. Hors incidence des pertes de valeur, le résultat d'exploitation s'élève à 465 millions d'euros, soit une baisse de 12,9 % par rapport à 2013. Cette baisse s'explique principalement par la diminution du résultat brut d'exploitation et par des amortissements d'actifs industriels plus élevés résultant des investissements réalisés ces dernières années.

Le résultat financier de l'exercice 2014 est négatif à - 62 millions d'euros, contre - 91 millions d'euros en 2013. Cette amélioration s'explique principalement par un résultat de change positif en 2014.

Le résultat net part du Groupe est une perte de - 924 millions d'euros, contre un bénéfice de 262 millions d'euros en 2013. L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 157 millions d'euros en 2014, et est impacté par la dépréciation et non reconnaissance d'impôts différés actifs.

(1) *UGT : pour les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui sont des groupes homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Les principales UGT au sein de la structure et de l'organisation actuelle du Groupe sont Vallourec Europe, Vallourec Tubos do Brasil, Vallourec North America, Vallourec Heat Exchanger Tubes, Valinox Nucléaire, Serimax, et Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil.*

Le résultat net ajusté part du Groupe (hors incidence des pertes de valeur) s'établit à 239 millions d'euros, soit une baisse de 8,8 % par rapport à 2013.

Vallourec a généré un flux de trésorerie disponible positif de 274 millions d'euros en 2014, par rapport à un flux de trésorerie disponible négatif de 41 millions d'euros en 2013. Malgré une légère baisse de la capacité d'autofinancement, à 682 millions d'euros, principalement liée à la diminution du résultat brut d'exploitation, Vallourec a généré un flux de trésorerie positif grâce à :

- des investissements industriels de 388 millions d'euros, en baisse de 31,6 % soit 179 millions d'euros par rapport à 2013 ;
- une stabilisation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, avec une hausse de 20 millions d'euros en 2014 (183 millions d'euros en 2013).

Le montant total des dividendes versés par le Groupe s'est élevé à 163 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du Groupe s'est élevé à 1 547 millions d'euros, soit une baisse de 84 millions d'euros par rapport à la fin de 2013, représentant un ratio d'endettement sur capitaux propres consolidés de 37,1 %.

Au 31 décembre 2014, Vallourec disposait de près de 3,5 milliards d'euros de financements confirmés, y compris des lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 1,7 milliard d'euros. En septembre 2014, Vallourec a annoncé le succès d'une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à échéance septembre 2024, avec un coupon annuel de 2,25 %.
En février 2015, Vallourec a obtenu une prolongation d'un an de son crédit syndiqué. L'échéance du crédit renouvelable multidevises de 1,1 milliard d'euros est désormais portée à février 2020 et pourra être prolongée d'une année supplémentaire, sous réserve d'acceptation par les banques.

I.III Perspectives pour 2015 et nouvelle politique d'allocation du capital

Vallourec a démontré en 2014 sa capacité à générer un niveau de trésorerie disponible élevé et propose à ses actionnaires de maintenir un dividende stable. En plus du plan Valens, Vallourec introduit une nouvelle politique d'allocation du capital dont la finalité est la création de valeur.

Après paiement des intérêts et des impôts, les excédents de trésorerie seront utilisés prioritairement dans l'ordre suivant :

- financer et maintenir la croissance : maintien et développement de l'activité du Groupe par une discipline renforcée sur la gestion du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissements, afin de maximiser la création de valeur ;
- verser des dividendes et autres formes de remboursement du capital aux actionnaires ;
- gérer le bilan de manière prudente afin de conserver une notation « investment grade » et de garantir une flexibilité opérationnelle.

Toutes ces mesures contribueront à l'amélioration de la capacité de Vallourec à générer de la trésorerie et à augmenter le rendement de ses capitaux investis (ROCE [1]). L'objectif de Vallourec est de générer un ROCE supérieur au coût moyen pondéré du capital (WACC) en 2018, dans un marché pétrolier revenu à la normale.

Le Groupe prend les mesures qui permettront de créer de la valeur pour ses actionnaires. Ayant largement investi dans ses opérations industrielles par le passé, Vallourec se concentre désormais sur la maîtrise de ses investissements, la génération de trésorerie et l'allocation du capital.

En 2015, les livraisons Pétrole et Gaz de Vallourec devraient être sévèrement impactées par la baisse cyclique des marchés pétroliers :

- dans la zone EAMEA, Vallourec s'attend à des volumes et un mix produits en forte baisse en 2015 comparés à 2014. En conséquence du ralentissement des commandes intervenu en 2014, le carnet de commandes début 2015 est faible. Certains clients, notamment Saudi Aramco, poursuivent leur déstockage, et la faiblesse des prix du pétrole devrait continuer à peser sur le niveau d'appels d'offres. Elle est également susceptible de se traduire par une pression sur les prix, notamment sur les produits les moins différenciés. Le marché pétrolier de la zone EAMEA est principalement desservi par VSB et les laminoirs européens, où les volumes produits devraient être fortement réduits ;
- aux États-Unis, la chute du cours du WTI a un impact important sur le nombre d'appareils de forage, qui pourrait diminuer de 40 à 50 % par rapport au nombre d'appareils de forage actifs fin 2014. Ceci se traduira par une baisse de la consommation de tubes OCTG conjuguée à un déstockage de la part des distributeurs, et une pression sur les prix. Vallourec s'attend à une forte baisse de ses volumes en 2015 ;
- au Brésil, Petrobras a annoncé en janvier une réduction de ses investissements prévus pour 2015, ce qui entraînera une baisse de l'activité de forage par rapport à 2014, tout en continuant à mettre l'accent sur le développement des bassins pré-salifères. Les décisions susceptibles d'être prises par la nouvelle équipe dirigeante de Petrobras ne sont pas encore connues.

Les activités Énergie électrique, Industrie & autres, continuent d'évoluer en Europe dans un environnement compétitif. Les activités Industrie & autres au Brésil continueront quant à elles de souffrir d'un environnement macroéconomique déprimé. En 2015, les prix du minerai de fer devraient être significativement inférieurs aux prix moyens observés en 2014.

Afin de s'adapter à la chute des volumes, Vallourec a déployé l'ensemble de ses leviers de flexibilité. En outre, le Groupe met en œuvre des mesures visant à adapter son besoin en fonds de roulement à un niveau d'activité moins élevé.

En 2015, les mesures structurelles et d'adaptation à court terme dans les usines se traduiront par une baisse d'environ 15 % des heures travaillées, comprenant une baisse des effectifs d'environ 7 % par rapport à 2014.

Le renforcement du dollar américain par rapport à l'euro et au real brésilien devrait constituer un facteur favorable, notamment au second semestre.

En dépit d'une forte baisse d'activité, et sur la base des conditions actuelles de marché et de taux de change, Vallourec vise un cash-flow disponible positif en 2015.

Le Conseil exprime sa reconnaissance au Directoire et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour le travail accompli en 2014. Le Conseil soutient par ailleurs le Directoire et ses équipes, notamment dans la mise en œuvre de Valens et de la nouvelle politique d'allocation du capital.

(1) Le ROCE, ou RCI, se définit comme le RBE moins les dépréciations et les autres éléments non-cash après provision pour impôt, divisé par les capitaux investis (somme des actifs nets immobilisés et du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, moins les écarts d'acquisition).

II. Gouvernance

Le Conseil de Surveillance, réuni dix fois au cours de l'exercice 2014, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société. Il a reçu les comptes-rendus des Comités du Conseil (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et Comité Stratégique) sur tous les sujets que ces Comités ont préparés.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014 ainsi que les divers documents qui y sont joints. L'ensemble de ces documents n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Le Conseil a également approuvé le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux et sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par Vallourec.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé de modifier son règlement intérieur afin de prévoir, conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, la possibilité de désigner un membre du Conseil de Surveillance (y compris le Vice-Président) comme Membre Référent.

Le Conseil de Surveillance a désigné M. Pierre Pringuet en qualité de Membre Référent.

Le Membre Référent aura notamment pour mission de :

- prévenir tout conflit d'intérêts, même potentiel, en exerçant notamment une action préventive de sensibilisation auprès des membres du Conseil de Surveillance ;
- veiller au respect du règlement intérieur, et notamment des obligations déontologiques qui s'imposent aux membres du Conseil de Surveillance ;
- veiller à ce que les membres du Conseil de Surveillance soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et bénéficient notamment d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil de Surveillance ;
- assister le Président du Conseil de Surveillance, à sa demande, dans ses relations avec les actionnaires.

Le Membre Référent rendra compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil de Surveillance.

Le Membre Référent disposera des pouvoirs suivants pour l'exercice de ses fonctions :

- il pourra proposer au Président du Conseil de Surveillance des points complémentaires à l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance dans le cadre de ses missions ;
- il pourra être nommé par le Conseil de Surveillance président ou membre d'un ou plusieurs Comités spécialisés. Il est associé de plein droit aux travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance même s'il n'est pas désigné membre de celui-ci par le Conseil de Surveillance.

III. Résolutions

Les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire ont été débattues et approuvées en Conseil.

Concernant les résolutions de caractère ordinaire :

- le Conseil de Surveillance soutient la proposition du Directoire de fixer le dividende de l'exercice à 0,81 euro par action, et de conférer à chaque actionnaire de la Société le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 44,3 % du résultat net consolidé ajusté part du Groupe de l'exercice 2014. Le taux de distribution moyen des cinq derniers exercices s'élève à 40,1 % ;
- le Conseil de Surveillance soumet à votre consultation les rémunérations dues ou attribuées à chacun des trois membres du Directoire en 2014. Dans cette perspective et afin de vous apporter tout l'éclairage nécessaire, il a établi un rapport vous exposant de manière complète sa politique globale des rémunérations aux membres du Directoire dont vous trouverez le texte dans le Document de référence 2014 et la brochure de convocation à l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 ;
- s'agissant de la composition du Conseil de Surveillance, il vous est proposé :
  - de ratifier la cooptation de M. Pierre Pringuet décidée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2015 en remplacement de M. Edward G. Krubasik démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier,
  - de renouveler le mandat de membre du Conseil de Mme Pascale Chargrasse, représentante des salariés actionnaires, pour une durée de quatre années,
  - de nommer M. Philippe Altuzarra et Mme Maria Pilar Albiac Murillo comme membres du Conseil pour une durée de quatre années.

    Lors de sa réunion du 1er avril 2015, le Conseil de Surveillance s'est référé à la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF pour examiner la situation de M. Pierre Pringuet, M. Philippe Altuzarra et Mme Maria Pilar Albiac Murillo au regard des critères d'indépendance.

    Le Conseil de Surveillance a donc considéré qu'est indépendant un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et a examiné les critères suivants, conformément aux articles 9.4 et 9.5 du Code AFEP-MEDEF :

    - ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
    - ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être (ou être lié directement ou indirectment à) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

  - significatif de la Société ou de son Groupe, ou

  - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doit être débattue par le Conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le document de référence :

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaires aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membres du Conseil de la Société depuis plus de douze ans ;

  Les membres représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, doit s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

  Sur cette base, le Conseil de Surveillance a considéré, s'appuyant sur les recommandations formulées par le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, que M. Pierre Pringuet, M. Philippe Altuzarra et Mme Maria Pilar Albiac Murillo devaient être qualifiés de membres indépendants du Conseil de Surveillance.

  L'opinion du Conseil de Surveillance suivant laquelle M. Pierre Pringuet devait être considérée comme indépendant repose sur le fait que, au regard des critères énoncés ci-dessus, ce dernier n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

  L'opinion du Conseil de Surveillance suivant laquelle M. Philippe Altuzarra devait être considéré comme indépendant a pris en compte le fait que ce dernier n'exerce plus aucune fonction au sein du groupe Goldman Sachs depuis le 31 décembre 2014, banque avec laquelle le groupe entretient des relations d'affaires. Au regard des critères énoncés ci-dessus, M. Philippe Altuzarra n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

  L'opinion du Conseil de Surveillance suivant laquelle Mme Maria Pilar Albiac Murillo devait être considérée comme indépendante repose sur le fait que, au regard des critères énoncés ci-dessus, cette dernière n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Ainsi, sous réserve de la ratification de la cooptation de M. Pierre Pringuet et de la nomination de M. Philippe Altuzarra et de Mme Maria Pilar Albiac Murillo, le Conseil de Surveillance serait composé de 12 membres et la proportion des membres indépendants s'établirait à 100 % (étant précisé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Mme Pascale Chargrasse, dont le renouvellement du mandat est sollicité, qui représente les salariés actionnaires, n'est pas décomptée pour établir la proportion de membres indépendants).

- enfin, la onzième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation au Directoire d'acheter les actions Vallourec dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans des termes et conditions semblables à ceux de 2014, étant précisé que cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de Vallourec.

Concernant les résolutions de caractère extraordinaire dont la mise en œuvre ne pourrait avoir lieu qu'avec l'accord du Conseil de Surveillance :

- par les douzième à vingtième résolutions, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à décider de l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'ensemble de ces autorisations conféreraient au Directoire la flexibilité et la rapidité d'exécution pour procéder aux émissions nécessaires à la réalisation des projets du Groupe et choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés à leur financement ;
- les vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions ont pour objet de permettre au Directoire de poursuivre la politique d'association des collaborateurs aux résultats du Groupe en l'autorisant à réaliser une offre d'actionnariat salarié au niveau du Groupe, en France et à l'étranger, analogues à celles réalisées chaque année depuis 2008, permettant ainsi aux collaborateurs qui le souhaiteraient d'être associés plus étroitement au développement du Groupe ;
- la vingt-sixième résolution a pour objet de mettre les statuts en conformité avec la réforme de la record date issue du décret du 8 décembre 2014.

Les autres résolutions n'appellent pas de commentaire et nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2014 des membres du Directoire

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé de juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF ») dans la perspective du vote consultatif des actionnaires, réunis en Assemblée Générale le 28 mai 2015, sur les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire.

La politique des rémunérations des membres du Directoire est définie par le Conseil de Surveillance, sur proposition de son Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (le « CNRG »), qui souhaite que celle-ci soit perçue comme juste et équilibrée tant par les actionnaires que les salariés.

Vallourec opère sur le marché mondial de la production des tubes sans soudure qui requiert des compétences spécifiques que seul un nombre restreint de talents ont développées. Des hauts potentiels capables de relever des défis ambitieux sont essentiels pour assurer la rentabilité du Groupe et générer de la valeur. La politique de rémunérations vise à poursuivre cet objectif en permettant au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents dont la contribution sera de nature à augmenter la création de valeur au bénéfice des actionnaires.

1. La gouvernance en matière de politique des rémunérations des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire est revue chaque année. Elle est définie par le Conseil de Surveillance, sur proposition du CNRG. La définition de cette politique tient compte du travail accompli, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée par chacun des membres du Directoire et s'appuie sur des analyses du contexte de marché basées notamment sur des enquêtes de rémunération réalisées par des consultants externes.

1.1 La composition et le rôle du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en matière de rémunérations des membres du Directoire

Au 31 décembre 2014, le CNRG est composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants et un représente les salariés actionnaires. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social du groupe Vallourec et est présidé par un membre indépendant. Ses membres sont :

- M. Michel de Fabiani, Président et membre indépendant ;
- M. Patrick Boissier ; membre indépendant ;
- Mme Pascale Chargrasse, représentante des salariés actionnaires ; et
- Mme Anne-Marie Idrac, membre indépendant ;
- Mme Alexandra Schaapveld, membre indépendant.

En matière de rémunérations des membres du Directoire, le CNRG :

- prépare l'évaluation annuelle des membres du Directoire ;
- propose au Conseil de Surveillance les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire, et notamment les critères de détermination, la structure et le niveau de cette rémunération (part fixe, variable annuel et moyen et long terme), y compris les avantages en nature et de prévoyance ou de retraite ;
- propose au Conseil le nombre d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chacun des membres du Directoire ; et
- formule au Conseil des propositions sur les dispositifs liés à la cessation des fonctions des membres du Directoire.

Afin d'assurer une cohérence entre les rémunérations versées aux membres du Directoire et celles prévalant au sein du Groupe, le CNRG examine la politique d'attribution des actions de performance et des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des cadres et/ou du personnel du Groupe et est informé en particulier de la politique de rémunération des membres du Group Management Committee et plus généralement de la politique de rémunération du Groupe.

Le Document de référence 2014 comporte une description de l'activité du CNRG au cours de l'exercice écoulé.

Pour la préparation de ses travaux en matière de rémunérations des membres du Directoire, le CNRG sollicite des études externes et notamment des enquêtes de rémunérations afin de lui permettre d'apprécier la situation du marché. Il sélectionne et pilote les consultants concernés afin de s'assurer de leur compétence, et veille à leur indépendance et objectivité. Le CNRG fixe lui-même la composition des panels de référence.

Le CNRG rencontre également les responsables fonctionnels internes, notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique, avec lesquels il organise des réunions transverses afin de s'assurer de la cohérence de ses travaux avec la politique sociale et la gouvernance du Groupe.

Le CNRG associe à sa réflexion des experts en gouvernance et en ingénierie de la rémunération des dirigeants qui sont invités à faire partager leur savoir-faire et leur expérience à l'occasion de réunions de travail auxquelles sont également conviés les responsables fonctionnels internes.

En amont de la tenue effective des réunions du CNRG, le Président du CNRG échange avec les consultants sollicités et les autres membres du CNRG, et tient plusieurs réunions de travail avec les responsables fonctionnels internes afin de s'assurer que toutes les questions examinées par le CNRG sont documentées de manière exhaustive et pertinente.

Le CNRG s'adjoint également l'expertise du Comité Financier et d'Audit pour déterminer et apprécier la pertinence des critères quantitatifs financiers de la rémunération monétaire variable et des instruments d'incitation à moyen et long terme attribués aux membres du Directoire.

Le CNRG rend compte oralement de ses travaux aux réunions du Conseil de Surveillance. Un compte-rendu écrit de chaque réunion du Comité est établi par le secrétaire du Comité sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité. Il est inclus dans les dossiers de la réunion du Conseil suivant celle durant laquelle il est rapporté.

1.2 Le rôle du Conseil de Surveillance en matière de rémunérations des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance fixe, sur recommandations du CNRG, l'ensemble des composantes des rémunérations des membres du Directoire à court et long terme (part fixe, part variable, instruments de fonds propres (actions de performance et stock-options)) ainsi que les avantages en nature et de prévoyance ou de retraite et les dispositifs de départ particuliers.

Lors de la présentation du compte rendu des travaux du CNRG sur les rémunérations des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance délibère sur les rémunérations des membres du Directoire hors la présence de ceux-ci.

Tous les éléments de rémunérations potentiels ou acquis des membres du Directoire sont rendus publics après la réunion du Conseil les ayant arrêtés par une insertion sur le site internet de Vallourec.

2. La politique du Conseil de Surveillance en matière de rémunérations des membres du Directoire

2.1 Les principes généraux de la politique du Conseil en matière de rémunérations des membres du Directoire

Les décisions du Conseil de Surveillance sur les rémunérations des membres du Directoire sont animées par les principes suivants :

- **la prise en compte de la performance à court, moyen et long terme :** la structure de rémunérations des membres du Directoire comporte une part monétaire variable assise sur la performance de l'exercice écoulé (performance court terme) et des instruments de fonds propres reflétant la performance sur une durée de trois ans s'agissant des actions de performance, et de quatre ans s'agissant des stock-options (performance long terme) ;
- **l'équilibre entre les rémunérations fixe, variable court terme et variable moyen et long terme :** le CNRG veille à équilibrer les rémunérations dans leurs trois composantes (part fixe, part variable annuelle et instruments de fonds propres d'incitation à moyen et long terme) ;
- **la compétitivité :** le Conseil de Surveillance veille à ce que les rémunérations soient adaptées au marché sur lequel Vallourec opère. À cette fin, le CNRG analyse les données d'un panel de 15 sociétés cotées à Paris comparables au regard du chiffre d'affaires, des effectifs, de l'implantation internationale et de la capitalisation boursière, et cible un positionnement des membres du Directoire autour de la médiane de l'échantillon ;
- **la cohérence des rémunérations entre chacun des membres du Directoire :** les rémunérations des membres du Directoire sont fixées en fonction de leurs responsabilités au sein du Groupe, dans le respect d'un rapport de proportion raisonnable, afin d'encourager la collégialité de l'engagement du Directoire, pris dans son ensemble, à l'égard du Groupe ;
- **la cohérence avec la structure des rémunérations des salariés prévalant dans le Groupe :** la majorité des cadres du Groupe bénéficient d'une structure de rémunération qui, comme celle des membres du Directoire, comporte une part fixe et une part variable ainsi que des instruments de fonds propres d'incitation à long terme.

2.2 Le statut des membres du Directoire

M. Philippe Crouzet ne dispose d'aucun contrat de travail. Il détient 22 875 actions Vallourec.

MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet sont titulaires de contrats de travail dont l'exécution est suspendue pendant la durée de leurs fonctions de membres du Directoire. Ils détiennent respectivement 7 239 et 10 127 actions Vallourec.

2.3 Les composantes des rémunérations des membres du Directoire

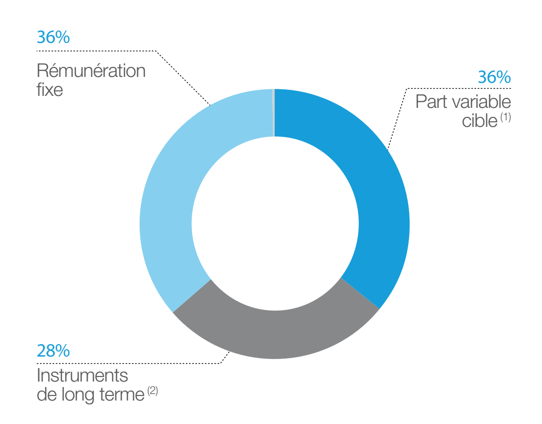
2.3.1 Poids des composantes des rémunérations des membres du Directoire

Les principales composantes des rémunérations des membres du Directoire assorties de leurs finalités se définissent comme suit :

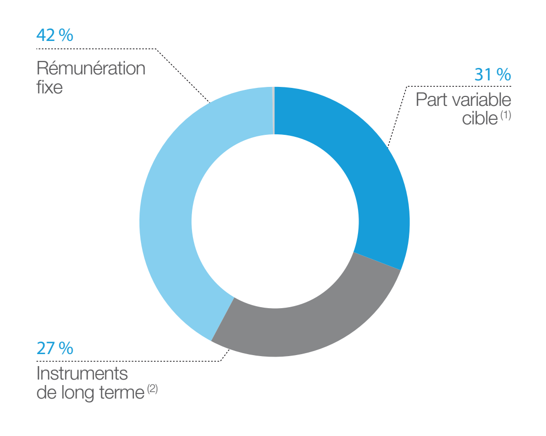
Composante	Finalités
Part fixe	Rôle et responsabilité assumés par chacun des membres du Directoire
Part variable	Association à la performance court terme par la réalisation des objectifs annuels
Actions de performance	Association à la performance moyen terme et alignement avec les intérêts des actionnaires
Stock-options	Association à la performance long terme et alignement avec les intérêts des actionnaires

Au titre de 2014, à la cible, le poids respectif de chacun de ces éléments se répartit comme suit :

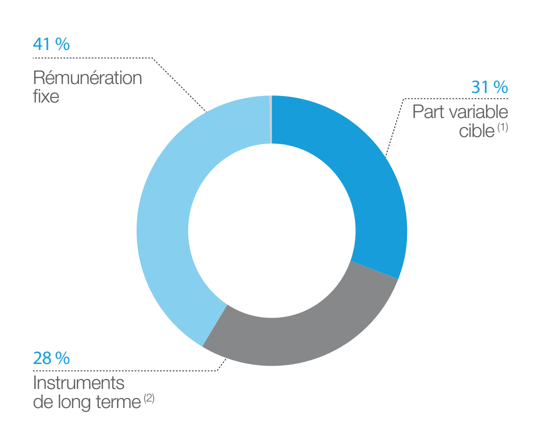
M. Philippe CROUZET



M. Jean-Pierre MICHEL



M. Olivier MALLET



(1) La part variable est intégrée pour son montant à la cible.

(2) Actions de performance et options de souscription d'actions attribuées au titre de l'année 2014 selon la valorisation comptable IFRS d'avril 2014.

2.3.2 La part fixe

La part fixe est déterminée tous les ans sur la base de la responsabilité assumée par chacun des membres du Directoire et du secteur d'activité de Vallourec marqué par la cyclicité. À cet effet, le CNRG s'appuie sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes. Il compose le panel et pratique, le cas échéant, des ajustements en fonction du chiffre d'affaires, de la capitalisation boursière et du secteur d'activité des sociétés du panel afin d'assurer une parfaite comparabilité et donc une corrélation élevée entre la part fixe et la taille du Groupe.

Par ailleurs, la part fixe constituant l'assiette de la part variable, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à ce que la part fixe soit raisonnable.

Sur ces bases, les parts fixes des trois membres du Directoire, dont les montants actuels resteront inchangés jusqu'à l'échéance de leur mandat le 15 mars 2016, ont évolué comme suit :

- **la part fixe de M. Philippe Crouzet,** qui s'élevait jusqu'en 2013 à 760 000 euros, n'avait pas, à sa demande, évolué depuis son entrée en fonction en 2009. Cette part fixe a été portée à 798 000 euros (soit une augmentation de 5 %) à compter du 1er janvier 2014. Le Conseil de Surveillance a considéré cette réévaluation de la part fixe appropriée pour les raisons suivantes :
  - la nouvelle organisation interne des fonctions effective depuis le 3 février 2014 renforce les responsabilités directes de M. Philippe Crouzet puisque l'ensemble des divisions opérationnelles du Groupe lui sont désormais directement rattachées,
  - les enquêtes de rémunérations conduites par un consultant externe, sous la responsabilité du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, montrent un positionnement sensiblement en dessous de la médiane, notamment sur la part fixe,
  - la part fixe de M. Philippe Crouzet n'a jamais été augmentée depuis son entrée en fonctions en 2009. Le pourcentage d'augmentation décidée en 2014 (soit 5 %) apparaît modéré au regard de l'augmentation générale des salaires des collaborateurs français du Groupe qui a été en moyenne d'environ 14 % sur la même période ;
- **la part fixe de M. Jean-Pierre Michel,** définie en 2008, a été augmentée en 2012 de 4,65 % pour s'établir à 450 000 euros. Depuis, elle est restée inchangée ;
- **la part fixe de M. Olivier Mallet** a été portée à 420 000 euros (soit une augmentation de 5 %) à compter du 1er janvier 2014. Le Conseil de Surveillance a considéré cette réévaluation de la part fixe appropriée en raison du renforcement important, dans le cadre de la nouvelle organisation des instances de direction du Groupe effective depuis le 3 février 2014, du rôle de la fonction financière et de celle de contrôle, qui impliquent un accroissement significatif des responsabilités de M. Olivier Mallet.

Au regard des augmentations générales des salaires des collaborateurs français entre 2009 et 2014, les évolutions des parts fixes des membres du Directoire sur la même période apparaissent modérées, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Évolution des rémunérations fixes des salariés français du Groupe et des membres du Directoire sur la période 2009-2014 - en année pleine

Membres du Directoire	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution totale
Philippe Crouzet	760 000 €	760 000 €	760 000 €	760 000 €	760 000 €	798 000 €	+ 5% sur la période
Jean-Pierre Michel	430 000 €	430 000 €	430 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	+ 4,65 % sur la période
Olivier Mallet	375 000 €	375 000 €	375 000 €	400 000 €	400 000 €	420 000 €	+ 12 % la période
Somme des budgets d'augmentation des salariés du Groupe (budgets 2009 à 2014)							+ 14,2 % sur la période

2.3.3 La part variable

La part variable vise à associer les membres du Directoire à la performance court terme du Groupe. Sa structure est revue et fixée chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du CNRG. Déterminée sur une base annuelle, elle correspond à un pourcentage de la part fixe et comporte des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué, des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance sont atteints et des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs. Au titre de l'exercice 2014, la part variable de M. Philippe Crouzet pouvait varier de 0 à 100 % de sa part fixe à la cible et atteindre 135 % de cette même part fixe en cas d'atteinte des objectifs maximums. Pour MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, les parts variables pouvaient varier de 0 à 75 % de leurs parts fixes à la cible et atteindre 100 % en cas d'atteinte des objectifs maximums. En synthèse, les éléments de rémunérations monétaires des membres du Directoire s'établissaient comme suit :

	Philippe Crouzet, Président du Directoire	**Jean-Pierre Michel, Membre du Directoire**	**Olivier Mallet, Membre du Directoire**
Part fixe *En euros*	798 000	450 000	420 000
Part variable cible *En % de la part fixe*	100 %	75 %	75 %
Part variable maximum *En % de la part fixe*	135 %	100 %	100 %

Les parts variables sont subordonnées à la réalisation de plusieurs objectifs précis et préétablis de nature quantitative ou qualitative dont les seuils minimums, cible et maximum sont fixés par le Conseil de Surveillance sur la base du budget, après un examen approfondi du CNRG et du Comité Financier et d'Audit.

En 2014, les objectifs de nature quantitative représentaient 70 % de la part variable cible de MM. Philippe Crouzet, Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet.

Les objectifs pris en compte pour la détermination de la part variable sont définis chaque année sur la base d'indicateurs financiers et opérationnels clés du Groupe en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie et ses valeurs. Compte tenu de l'engagement attendu du Directoire sur les questions mettant en jeu la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du CNRG, a introduit, dans la part variable 2014 de l'ensemble des membres du Directoire, deux objectifs quantitatifs de performance sociétale dont l'un est assis sur la sécurité et l'autre sur la revalorisation des déchets.

Jusqu'en 2012, les objectifs de la part variable et leur pondération étaient strictement identiques pour chacun des membres du Directoire. À compter de 2013, le Conseil de Surveillance, sur proposition du CNRG, s'est engagé dans une démarche d'individualisation des parts variables des membres du Directoire en introduisant quelques variations de pondération des objectifs et ce afin de mieux refléter la nature et les responsabilités assumées par chacun d'eux. Dans la continuité de cette démarche, le Conseil de Surveillance a, au titre de la part variable 2014, renforcé cette individualisation en retenant, pour chacun des membres du Directoire, des objectifs qui lui sont propres à hauteur de 30 % de sa part variable cible.

Dans ce cadre, les parts variables de chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2014 ont été déterminées comme suit :

	Membres du Directoire		
Part variable 2014	**Philippe Crouzet**	**Jean-Pierre Michel**	**Olivier Mallet**
Structure et niveau de la part variable (exprimée en pourcentage de la part fixe)	Part variable : 100 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 135 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.	Part variable : 75 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 100 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.	Part variable : 75 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 100 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.
Objectifs de performance financière	Poids dans la part variable cible : 60 %.	Poids dans la part variable cible : 45 %.	Poids dans la part variable cible : 45 %.
Résultat brut d'exploitation	Ce critère variait de 0 à 20 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 27 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 15 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 20 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 15 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 20 % au maximum.
Résultat net consolidé part du Groupe	Ce critère variait de 0 à 20 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 27 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 15 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 20 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 15 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 20 % au maximum.
Maîtrise des stocks, créances clients et dettes fournisseurs	Ce critère variait de 0 à 10 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 13,5 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 7,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 10 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 7,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 10 % au maximum.
Flux net de trésorerie disponible	Ce critère variait de 0 à 10 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 13,5 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 7,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 10 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 7,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 10 % au maximum.
Taux moyen de réalisation des objectifs de performance financière au regard de leur poids dans la part variable cible	41 %	41 %	41 %
Total en valeur absolue des objectifs de performance financière	327 064 €	137 763 €	128 579 €
Objectifs de performance opérationnelle	Poids dans la part variable cible : 40 %.	Poids dans la part variable cible : 30 %.	Poids dans la part variable cible : 30 %.
Sécurité (TRIR)/(LTIR) [(a)]	Ces critères variaient de 0 à 5 % à la cible et pouvaient s'établir à 6,8 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2013.	Ces critères variaient de 0 à 3,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2013.	Ces critères variaient de 0 à 3,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2013.
Revalorisation des déchets	Ces critères variaient de 0 à 5 % à la cible et pouvaient s'établir à 6,75 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 3,75 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 3,75 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum.
Axes de progrès	Ce critère qualitatif assis sur la compétitivité et le développement international était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 30 % à la cible et pouvait s'établir à 40,5 % au maximum.	Ce critère qualitatif assis sur l'excellence industrielle et la performance des projets industriels était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 22,5 % à la cible et pouvait s'établir à 30 % au maximum.	Ce critère qualitatif assis sur le contrôle interne, l'organisation de la fonction financière et le contrôle opérationnel était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 22,5 % à la cible et pouvait s'établir à 30 % au maximum.
Taux moyen de réalisation des objectifs de performance opérationnelle au regard de leur poids dans la part variable cible	36 %	29 %	44 %
Total en valeur absolue des objectifs de performance opérationnelle	286 282 €	99 000 €	139 125 €
Part variable fixée par le Conseil de Surveillance	613 346 €	236 763 €	267 704 €
Pourcentage de la part variable fixée par le Conseil de Surveillance par rapport à la part variable cible	77 %	70 %	85 %

(a) L'objectif sécurité est mesuré sur la base des résultats des indicateurs de Lost Time Injury Rate (LTIR) et Total Recordable Injury Rate (TRIR), qui mesurent respectivement le nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées et le nombre total d'accidents déclarés par million d'heures travaillées.

Sur ces bases, le Conseil de Surveillance considère que les parts variables des membres du Directoire reflètent l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe.

2.3.4 Les instruments de fonds propres d'incitation à long terme

2.3.4.1 Actions de performance et options attribuées en 2014

Dans un groupe industriel dont les projets d'investissement peuvent avoir un horizon de rentabilité éloigné, les instruments de fonds propres d'incitation à moyen et long terme apparaissent particulièrement appropriés. En conséquence, le Groupe déploie, depuis de nombreuses années, une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise par la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions. Le Conseil de Surveillance considère que la combinaison de ces deux outils qui alignent les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires est importante dans la mesure où les actions de performance associent à une performance moyen terme tandis que les options associent à une performance long terme.

En 2014, le Conseil de Surveillance a ainsi autorisé la reconduction :

- pour la sixième année consécutive, d'un plan international d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un maximum de six actions par bénéficiaire, au profit de 21 677 salariés d'entités du groupe Vallourec situées en Allemagne, au Brésil, au Canada, aux Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Inde, en Malaisie, au Mexique, en Norvège, aux Pays-Bas et en Russie (à l'exclusion des membres du Directoire), dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ;
- pour la huitième année consécutive, d'un plan d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un nombre maximum de 413 597 actions de performance, au bénéfice de 1 755 cadres et des trois membres du Directoire, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ;
- pour la huitième année consécutive, un plan d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un nombre maximum de 373 550 options de souscription d'actions, au bénéfice de 396 cadres et des trois membres du Directoire, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

Dans cet ensemble qui représente 0,70 % du capital social au 31 décembre 2014, la part attribuée aux membres du Directoire s'établit à 7,06 % de l'ensemble des attributions et 0,05 % du capital social. Pour la détermination du nombre d'actions de performance et d'options attribuées au Directoire, le CNRG examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des rémunérations dans leurs trois composantes (part fixe, part variable et instruments d'incitation à long terme). Après avoir analysé l'environnement économique et fiscal et les différentes pratiques constatées sur le marché, le Conseil de Surveillance, sur recommandation de son CNRG, a, dans le total des attributions d'instruments d'incitation à long terme pour 2014, réduit d'environ 33 % la proportion d'options de souscription d'actions et corrélativement augmenté celle des actions de performance de sorte que la valeur des options et des actions de performance attribuées aux membres du Directoire en 2014 représente respectivement 33 % et 66 % de la valeur totale des instruments d'incitation à long terme qui leur a été attribuée pour la même période. En tenant compte de ce nouvel équilibre entre actions de performance et options applicable à l'ensemble des bénéficiaires du Groupe, le nombre d'actions de performance et d'options attribuées à Olivier Mallet a, pour les mêmes raisons que celles exposées au paragraphe 2.3.2. ci-dessus, été augmenté.

Les actions de performance attribuées aux membres du Directoire en 2014 sont soumises à des conditions de performance appréciée sur trois années et mesurée sur la base des quatre critères quantifiés suivants :

- le taux prévisionnel de rendement du capital investi sur une base consolidée (ROCE) des années 2014, 2015 et 2016 comparé au ROCE inscrit au budget des années 2014, 2015 et 2016 (pondération 40 %) ;
- le chiffre d'affaires consolidé à taux de change et périmètre constants (CA) des années 2014, 2015 et 2016 comparé au CA inscrit au budget des années 2014, 2015 et 2016 (pondération 30 %) ;
- la performance boursière relative de l'action Vallourec entre l'année 2014 et l'année 2016 par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 15 %) ;
- la performance relative du résultat brut d'exploitation consolidé (RBE) entre l'année 2014 et l'année 2016 par rapport au même panel que celui mentionné ci-dessus (pondération 15 %).

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux membres du Directoire à l'issue de la période d'appréciation de la performance sera calculé en appliquant au nombre d'actions de performance attribuées initialement un coefficient mesurant la performance pour chacun des critères. Ce coefficient variera de 0 à 1,33. Il sera nul en dessous d'une performance correspondant au seuil minimum ; il sera de 1,33 en cas de surperformance. Cette performance cible correspond (i) s'agissant des deux premiers critères, aux objectifs budgétaires des trois exercices sociaux considérés et (ii) s'agissant des troisième et quatrième critères, à une performance identique à celle du panel (avec une évolution linéaire entre le coefficient 1 et les deux bornes minimum et maximum).

Le nombre d'actions de performance attribuées en 2014 pour une performance correspondant au coefficient 1 a été de 15 300 pour M. Philippe Crouzet et 7 200 pour MM. Jean-Pierre Michel. Le nombre d'actions attribuées à M. Olivier Mallet a été augmenté et porté à 7 200 pour les mêmes raisons que celles exposées au 2.3.2.

Les options de souscription d'actions attribuées aux membres du Directoire en 2014 sont soumises à des conditions de performance appréciée sur quatre années et mesurée sur la base des quatre critères quantifiés suivants :

- le taux prévisionnel de rendement du capital investi (ROCE) sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017 comparé au taux prévisionnel de rendement du capital investi inscrit au budget des années 2014, 2015, 2016 et 2017 (pondération 40 %) ;
- le chiffre d'affaires (CA) de 2014, 2015, 2016 et 2017 comparé au CA inscrit au budget des années 2014, 2015, 2016 et 2017 (pondération 30 %) ;
- la performance relative de l'action Vallourec entre l'année 2014 et l'année 2017 par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 15 %) ;
- la performance relative du RBE Vallourec entre l'année 2014 et l'année 2017 par rapport au même panel que celui mentionné ci-dessus (pondération 15 %).

Le nombre d'options définitivement attribuées aux membres du Directoire à l'issue de la période d'acquisition sera calculé en appliquant au nombre d'options attribuées initialement un coefficient mesurant la performance pour chacun des critères. Ce coefficient variera de 0 à 1. Il sera nul en dessous d'une performance correspondant au seuil minimum ; il sera de 1 en cas d'atteinte d'une performance cible. Cette performance cible correspond (i) s'agissant des deux premiers critères aux objectifs budgétaires des quatre exercices sociaux considérés, (ii) s'agissant du troisième critère, à une performance supérieure de 10 % par rapport à celle du panel et (iii) s'agissant du quatrième critère, à une performance supérieur de 20 % à celle du panel.

Le nombre d'options attribuées en 2014 pour une performance correspondant au coefficient 1 a été de 18 100 pour M. Philippe Crouzet et 8 500 pour MM. Jean-Pierre Michel. Le nombre d'options attribuées à M. Olivier Mallet a été augmenté et porté à 8 500 pour les mêmes raisons que celles exposées au 2.3.2.

Le caractère confidentiel des deux premiers critères quantifiés des actions de performance et des options de souscription d'actions ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation de la performance, Vallourec communiquera les seuils minimum et maximum à atteindre entre lesquels une progression linéaire aura été appliquée.

Au sein de l'ensemble des objectifs de performance des actions de performance et des stock-options, les critères relatifs représentent 30 %. Pour les attributions qui interviendront en 2015, cette pondération, déjà élevée, sera portée à 50 % tandis que le panel, jugé trop étroit par le Conseil de Surveillance, sera étendu à 14 sociétés industrielles.

2.3.4.2 Actions de performance définitivement acquises en 2014

La période d'appréciation de la performance du plan d'attribution d'actions de performance du 30 mars 2011 est arrivée à échéance le 30 mars 2014. Les actions attribuées initialement au titre de ce plan, dans le cadre de la vingt-sixième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011, étaient soumises à trois conditions de performance appréciées sur les exercices 2012 et 2013 :

- le ratio du résultat brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé (pondération 40 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si la moyenne des ratios réalisés en 2012 et 2013 était inférieure à 14 % – le coefficient était de 1 si cette moyenne était supérieure à 18 %, et de 1,33 si cette moyenne était supérieure ou égale à 21 % ;
- la croissance du chiffre d'affaires consolidé (pondération 30 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si le chiffre d'affaires 2013 était inférieur ou égal à 6,120 milliards d'euros – le coefficient était de 1 si ce chiffre d'affaires était égal à 6,532 milliards d'euros, et de 1,33 si ce chiffre d'affaires était supérieur ou égal à 6,670 milliards d'euros ;
- la performance boursière relative de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext à Paris par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 30 %).

Après application de ces conditions, le nombre d'actions effectivement acquises par chacun des membres du Directoire en application des conditions de performance s'établit comme suit :

Plan d'actions de performance du 30 mars 2012 **Membres du Directoire**	**Philippe Crouzet**	**Jean-Pierre Michel**	**Olivier Mallet**	**Total**
Nombre maximum d'actions de performance attribuées le 30 mars 2011 [(a)]	9 023	4 436	3 609	17 068
Nombre d'actions de performance acquises le 30 mars 2014 en application des conditions de performance	1 463	719	585	2 767
Pourcentage d'actions acquises le 30 mars 2014 rapporté au nombre maximum d'actions de performance initialement attribuées le 30 mars 2012	16,2 %	16,2 %	16,2 %	16,2 %

(a) Sur la base d'un coefficient 1 correspondant à la performance cible.

Le Conseil de Surveillance considère que les critères de performance applicables aux stock-options et actions de performance attribués aux membres du Directoire sont corrélés à l'évolution sur le moyen et long terme des résultats et de la performance globale du Groupe.

Les membres du Directoire ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, (i) le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan, et (ii) l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Ils s'engagent, par ailleurs, à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice d'options, à la vente d'actions issues de levées d'options ou à la vente d'actions de performance.

2.3.5 Les avantages en nature

En matière d'avantages en nature, les membres du Directoire bénéficient, comme la majorité des cadres dirigeants du Groupe (soit 121 personnes), d'une voiture de fonction.

2.3.6 Les jetons de présence

Les membres du Directoire ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les filiales directes ou indirectes du groupe Vallourec.

2.3.7 Le régime de retraite supplémentaire

Conformément aux pratiques de marché et afin de fidéliser les cadres dirigeants du Groupe, les membres du Directoire, comme les autres cadres dirigeants du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité (soit 38 personnes au 31 décembre 2014), disposent d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies permettant l'amélioration de leur revenu de remplacement à condition qu'ils prennent leur retraite au jour de leur départ du Groupe.

Ce régime, toujours ouvert, n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux cadres dirigeants salariés éligibles du Groupe, et s'applique aux bénéficiaires dont la rémunération brute de base (hors part variable et primes exceptionnelles) est supérieure à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale pendant une durée consécutive de trois ans. Cet avantage apparaît modéré, la retraite supplémentaire du Groupe étant plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable, et limité à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale.

Ce dispositif a été approuvé par les Assemblées Générales des 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution).

Les droits potentiels ouverts à titre individuel pour chacun des trois membres du Directoire au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Membres du Directoire	Rémunération de référence au 31 décembre 2014	Droits potentiels annuels pour 2014 [(a)]	Cumul des droits potentiels annuels au 31 décembre 2014 [(b)]	Plafond des droits potentiels	Conditions d'ancienneté
Philippe Crouzet	798 000 €	2 %	11,50 %	20 %	36 mois
Jean-Pierre Michel	450 000 €	2 %	17,34 %	20 %	36 mois
Olivier Mallet	420 000 €	1,8 %	11,05 %	20 %	36 mois

(a) En pourcentage de la rémunération de référence (rémunération de base hors part variable).

(b) Plafonné à 20 % de la rémunération moyenne de base des trois dernières années, hors part variable et limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Les ayants droit peuvent conserver le bénéfice de ce régime supplémentaire si, passé l'âge de 55 ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

La rémunération globale des membres du Directoire a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire.

Le régime de retraite supplémentaire du Groupe fait apparaître un taux de remplacement qui reste nettement en deçà de la pratique du marché et ce quel que soit le panel de référence utilisé.

2.3.8 Les dispositifs liés à la cessation des fonctions des membres du Directoire

En 2014, les dispositifs liés à la cessation des fonctions des trois membres du Directoire sont restés inchangés par rapport à 2013.

2.3.8.1 Le dispositif lié à la cessation des fonctions de M. Philippe Crouzet, Président du Directoire

Après examen de l'indemnité monétaire de fin de mandat en vigueur depuis l'entrée en fonction de M. Philippe Crouzet le 2 avril 2009, approuvée par l'Assemblée du 4 juin 2009, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 2 mai 2013, a décidé d'en reconduire les principes en tenant compte de la pratique de marché.

Le même Conseil a également :

- fixé les conditions sous lesquelles M. Philippe Crouzet, en cas de départ, pourra conserver le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées ; et
- décidé le principe d'une obligation de non-concurrence à la charge de M. Philippe Crouzet.

Indemnité monétaire de fin de mandat de M. Philippe Crouzet

L'indemnité monétaire de fin de mandat de M. Philippe Crouzet ne sera due qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où M. Philippe Crouzet aura la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat sera limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe de M. Philippe Crouzet due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourra, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendra de la réalisation de trois critères de performance appréciée sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet (la « Période de Référence »).

La satisfaction de chacun des critères de performance sera affectée d'une note comprise entre un plancher de 0 point et un plafond de 30 points.

- La première condition de performance « C1 » sera assise sur le taux de résultat brut d'exploitation (RBE) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de chacun des exercices de la Période de Référence. C1 variera de façon linéaire entre 30 points pour un maximum fixé par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, par référence aux taux de RBE réalisés au cours des trois exercices précédant l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, et au moins égal à la moyenne de ces taux ; et 0 point pour un minimum au plus égal au maximum réduit de 6 points de RBE.
- La deuxième condition de performance « C2 » sera assise sur la comparaison entre le résultat brut d'exploitation (RBE) de chacun des exercices de la Période de Référence et le RBE prévu au budget des mêmes exercices, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance. C2 variera de façon linéaire entre 0 en cas de RBE réalisé inférieur de 25 % au RBE budgété, et 30 points en cas de RBE réalisé supérieur de 12,5 % au RBE

budgété. L'objectif budgétaire est fixé chaque année par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après examen du budget présenté par le Directoire et examiné préalablement par le Comité Financier et d'Audit.

- La troisième condition de performance « C3 » sera assise sur le pourcentage de la part variable de la rémunération monétaire due à M. Philippe Crouzet au titre de chacun des exercices de la Période de Référence par rapport à la part variable cible de l'exercice considéré. C3 variera de façon linéaire entre 0 et 30 points (et limité à 30) en fonction du pourcentage de la part variable versée par rapport à la part variable cible.

Dans le cas d'un total de C1, C2 et C3 (ci-après le « CP »), en moyenne, sur la Période de Référence, inférieur à 40, aucune indemnité ne sera due. Pour un CP moyen égal à 40 ou 50, l'indemnité sera égale à respectivement 15 ou 18 mois de salaire (1/12e de la Rémunération de Référence), dans la limite de l'Indemnité Maximum. L'indemnité atteindra son maximum, soit 24 mois, dans la limite de l'Indemnité Maximum, pour un CP moyen égal ou supérieur à 80 en moyenne. Elle variera linéairement entre chacun des seuils 40, 50 et 80.

Si le CP du dernier exercice de la Période de Référence est égal à 0, aucune indemnité ne sera due.

Au titre des exercices 2012, 2013 et 2014, le CP s'établirait à respectivement 30, 61 et 51.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

Conditions sous lesquelles M. Philippe Crouzet pourra conserver le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées

M. Philippe Crouzet pourra, sur décision du Conseil de Surveillance, conserver, après son départ, le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées dans les conditions suivantes :

- le départ de M. Philippe Crouzet sera dû exclusivement à un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ;
- la moyenne des trois critères de performance de l'indemnité de fin de mandat sur les trois exercices précédant la date du départ sera au moins égale à 40 ; et
- les options de souscription d'actions et les actions de performance resteront soumises aux conditions de performance prévues lors de leur attribution initiale.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa vingt-troisième résolution.

Obligation de non-concurrence à la charge de M. Philippe Crouzet

Compte tenu de l'expertise dans le secteur de l'acier acquise par M. Philippe Crouzet depuis son entrée en fonction le 2 avril 2009, le Conseil de Surveillance a souhaité mettre le Groupe en mesure de protéger son savoir-faire et ses activités en soumettant M. Philippe Crouzet à une obligation conditionnelle de non-concurrence dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à quitter le Groupe.

Le Conseil de Surveillance, à son entière discrétion, pourra décider, au moment du départ de M. Philippe Crouzet, d'interdire à celui-ci, pendant une durée de 18 mois suivant la cessation de ses fonctions de Président du Directoire de Vallourec, quelle qu'en soit la raison, de collaborer de quelque manière que ce soit avec une société ou un groupe de sociétés intervenant dans le secteur de l'acier, sans restriction de territorialité.

Si elle venait à être mise en œuvre par le Conseil, cette obligation donnerait lieu au paiement à M. Philippe Crouzet d'une indemnité de non-concurrence égale à 12 mois de rémunérations monétaires fixes et variables brutes, calculés sur la base de la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes versées au cours des deux exercices précédant la date du départ.

Cette somme sera versée par avances mensuelles égales pendant toute la durée d'application de la clause de non-concurrence.

Le cumul de l'indemnité due au titre de l'obligation de non-concurrence, et d'une indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourra, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa vingt-quatrième résolution.

2.3.8.2 Les dispositifs liés à la cessation des fonctions de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 11 décembre 2013, a revu le dispositif de départ de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire de Vallourec et titulaires d'un contrat de travail avec Vallourec Tubes suspendu pendant la durée de leurs fonctions.

Après avoir (i) pris acte de la renonciation de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet aux indemnités contractuelles de licenciement prévues dans leurs contrats de travail respectifs conclus avec Vallourec Tubes et susceptibles de leur être dues en cas de rupture de leurs contrats de travail puis (ii) constaté que MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet sont, au titre de leurs contrats de travail, bénéficiaires de plein droit, de la Convention Collective des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie (la « **Convention Collective** ») dont l'application est impérative et s'impose à Vallourec, le Conseil a pris les décisions suivantes :

Jean-Pierre Michel

Sur la base de son ancienneté dans le groupe Vallourec (36 années), M. Jean-Pierre Michel a droit, en application de la Convention Collective, à une indemnité de licenciement dont le montant est égal, au 31 décembre 2014, à 18 mois de rémunérations fixes et variables en cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave, soit un montant théorique de 818 milliers d'euros [(1)].

(1) Conformément aux dispositions de la Convention Collective, ce montant théorique a été déterminé sur la base :

- de l'ancienneté de M. Jean-Pierre Michel acquise depuis la date de son entrée en fonction, en vertu du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes de suspension de ce contrat, soit depuis le 1er septembre 1978 ;

- du taux d'indemnité en vigueur (1/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche de un à sept ans d'ancienneté et 3/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche au-delà de sept ans d'ancienneté), le résultat étant plafonné à une valeur de 18 mois de traitements ;

- de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels, dont M. Jean-Pierre Michel aurait bénéficié au cours des 12 derniers mois en application de son contrat de travail ;

- d'une rémunération fixe et variable cible annuelle de 546 milliers d'euros au titre du contrat de travail.

Olivier Mallet

Sur la base de son ancienneté dans le groupe Vallourec (6,5 années), M. Olivier Mallet a droit, en application de la Convention Collective, à une indemnité de licenciement dont le montant est égal, au 31 décembre 2014, à un peu plus d'un mois de rémunérations fixes et variables en cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave, soit un montant théorique de 46 milliers d'euros [(2)].

Compte tenu de cette situation, le Conseil de Surveillance a décidé que M. Olivier Mallet pourra en outre bénéficier d'une indemnité de fin de mandat, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Cette indemnité ne sera pas due dans le cas où M. Olivier Mallet aura la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat sera limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe de M. Olivier Mallet due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourra, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendra de la réalisation de trois critères de performance appréciée sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (la « Période de Référence »).

La satisfaction de chacun des critères de performance sera affectée d'une note comprise entre un plancher de 0 point et un plafond de 30 points.

- La première condition de performance « C1 » sera assise sur le taux de résultat brut d'exploitation (RBE) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de chacun des exercices de la Période de Référence. C1 variera de façon linéaire entre 30 points pour un maximum fixé par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, par référence aux taux de RBE réalisés au cours des trois exercices précédant l'Assemblée Générale 2014 et au moins égal à la moyenne de ces taux ; et 0 point pour un minimum au plus égal au maximum réduit de 6 points de RBE.
- La deuxième condition de performance « C2 » sera assise sur la comparaison entre le résultat brut d'exploitation (RBE) de chacun des exercices de la Période de Référence et le RBE prévu au budget des mêmes exercices, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance. C2 variera de façon linéaire entre 0 en cas de RBE réalisé inférieur de 25 % au RBE budgété, et 30 points en cas de RBE réalisé supérieur de 12,5 % au RBE budgété. L'objectif budgétaire est fixé chaque année par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après examen du budget présenté par le Directoire et examiné préalablement par le Comité Financier et d'Audit.
- La troisième condition de performance « C3 » sera assise sur le pourcentage de la part variable de la rémunération monétaire due à M. Olivier Mallet au titre de chacun des exercices de la Période de Référence par rapport à la part variable cible de l'exercice considéré. C3 variera de façon linéaire entre 0 et 30 point(s) (et limité à 30) en fonction du pourcentage de la part variable versée par rapport à la part variable cible.

Dans le cas d'un total de C1, C2 et C3 (ci-après le « CP »), en moyenne, sur la Période de Référence, inférieur à 40, aucune indemnité ne sera due. Pour un CP moyen égal à 40 ou 50, l'indemnité sera égale à respectivement 15 ou 18 mois de salaire (1/12e de la Rémunération de Référence), dans la limite de l'Indemnité Maximum. L'indemnité atteindra son maximum, soit 24 mois, dans la limite de l'Indemnité Maximum, pour un CP moyen égal ou supérieur à 80 en moyenne. Elle variera linéairement entre chacun des seuils 40, 50 et 80.

Si le CP du dernier exercice de la Période de Référence est égal à 0, aucune indemnité ne sera due.

Au titre des exercices 2012, 2013 et 2014, le CP s'établirait à respectivement 38, 69 et 60.

Le cumul de l'indemnité due au titre de la Convention Collective, et de l'indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourra, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 dans sa cinquième résolution.

(2) Conformément aux dispositions de la Convention Collective, ce montant théorique a été déterminé sur la base :

- de l'ancienneté de M. Olivier Mallet acquise depuis la date de son entrée en fonction, en vertu du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes de suspension de ce contrat, soit depuis juillet 2008 ;

- du taux d'indemnité en vigueur (1/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche de un à sept ans d'ancienneté et 3/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche au-delà de sept ans d'ancienneté), le résultat étant plafonné à une valeur de 18 mois de traitements ;

- de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels, dont M. Olivier Mallet aurait bénéficié au cours des 12 derniers ;

- d'une rémunération fixe et variable cible annuelle de 431 milliers d'euros au titre du contrat de travail.

3. Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chacun des trois membres du Directoire

3.1 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	798 000 €	Inchangée depuis son entrée en fonction en 2009, la part fixe de M. Philippe Crouzet a été augmentée en 2014 de 5 % pour s'établir à 798 000 euros. Le Conseil de Surveillance a considéré cette réévaluation de la part fixe appropriée pour les raisons exposées au paragraphe 2.3.2 du présent rapport.
Rémunération variable annuelle	613 346 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 142 085 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	18 100 options attribuées pour une performance à la cible, soit 0,01 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 473 841 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	15 300 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0,012 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Philippe Crouzet ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	4 404 € [a]	Voiture

(a) La valeur comptable s'établit à 11 727 €.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa cinquième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de départ.
Maintien du droit d'exercer les options ou de recevoir les actions de performance attribuées antérieurement au départ	0 €	Cette faculté a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa vingt-troisième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description des conditions sous lesquelles cette faculté pourrait être exercée.
Indemnité de non-concurrence	0 €	Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa vingt-quatrième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

3.2 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Pierre Michel

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Inchangée depuis 2008, la part fixe de M. Jean-Pierre Michel a été augmentée en 2012 de 4,65 % pour s'établir à 450 000 euros.
Rémunération variable annuelle	236 763 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 66 725 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	8 500 options attribuées, pour une performance à la cible soit 0,007 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 222 984 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	7 200 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0,006 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Jean-Pierre Michel ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	4 932 € [(a)]	Voiture

(a) La valeur comptable s'établit à 14 281 €.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Il n'existe aucune indemnité de départ. Cf. paragraphe 2.3.8.2 du présent rapport pour une description du dispositif lié à la cessation des fonctions de M. Jean-Pierre Michel.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

3.3 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Olivier Mallet

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	420 000 €	Inchangée depuis 2012, la part fixe de M. Olivier Mallet a été augmentée en 2014 de 5 % pour s'établir à 420 000 euros. Le Conseil de Surveillance a considéré cette réévaluation de la part fixe appropriée pour les raisons exposées au paragraphe 2.3.2 du présent rapport.
Rémunération variable annuelle	267 704 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 66 725 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	8 500 options attribuées pour une performance à la cible, soit 0,007 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 222 984 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	7 200 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0,006 % du capital social au 31 décembre 2014. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 février 2014, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Olivier Mallet ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	5 461 € (a)	Voiture

(a) La valeur comptable s'établit à 15 732 €.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, dans sa cinquième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.2 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (douzième résolution),
  - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre(s) au public (treizième résolution),
  - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre(s) visée(s) au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (quatorzième résolution),
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (dix-huitième résolution),
  - émission d'actions en conséquence de l'émission par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (dix-neuvième résolution) ;
- de l'autoriser, par la quinzième résolution, pour une durée de vingt-six mois et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la treizième et/ou à la quatorzième résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, par la dix-septième résolution, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la douzième résolution, excéder 104,478 millions d'euros au titre des douzième à dix-neuvième et des vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions, étant précisé que le montant nominal individuel des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des treizième à dix-neuvième résolutions ne pourra excéder 26,119 millions d'euros et s'imputera sur le montant du plafond global de 104,478 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros au titre des douzième, treizième, quatorzième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième à quinzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des treizième, quatorzième, quinzième et dix-neuvième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des douzième, dix-septième et dix-huitième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les treizième, quatorzième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (vingt-et-unième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou hors de France, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 104,478 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sous condition suspensive de l'adoption des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

3. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-deuxième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées aux salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 104,478 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

4. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservées à des établissements de crédit dans le cadre d'une opération réservée aux salariés (vingt-troisième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une autre société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées aux établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 104,478 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième résolutions.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

5. Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux (vingt-quatrième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 104,478 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre autorisation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolutions.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuites d'actions.

6. Réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (vingt-cinquième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 mars 2015

Les Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés
Jean-Marc Lumet

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Catherine Porta

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 159 162 352,46 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat déficitaire de (877 947 000) euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende à 0,81 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire comme suit :

Bénéfice de l'exercice	159 162 352,46 euros
Dotation à la réserve légale	(487 675,00) euros
Report à nouveau	1 687 409 247,22 euros
Bénéfice distribuable	**1 846 083 924,68 euros**
Paiement aux actionnaires d'un dividende de 0,81 euro correspondant à un dividende total de	**105 784 359,75 euros** [a]
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	1 740 299 564,93 euros

(a) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014, soit 130 597 975 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues et, le cas échéant, des levées d'options et des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Elle fixe en conséquence le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,81 euro pour chacune des 130 597 975 actions composant le capital social au 31 décembre 2014 et portant jouissance au 1er janvier 2014.

L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. Le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014 ont été les suivants :

	Exercice 2011 [(a)]	Exercice 2012 [(a)]	Exercice 2013 [(a)]
Dividende par action	1,30 €	0,69 €	0,81 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,30 €	0,69 €	0,81 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(a) Les Assemblées Générales Mixte des 31 mai 2012, 30 mai 2013 et 28 mai 2014 ont conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juin 2015 et l'action cotée ex-dividende à compter du 4 juin 2015. Le dividende sera mis en paiement le 25 juin 2015.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions, et conformément à l'article 15 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la totalité du dividende net faisant l'objet de la troisième résolution afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement total en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2015. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 4 juin 2015 et le 17 juin 2015 inclus en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2015.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente résolution, de suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et plus généralement de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2014 du Directoire.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2014 du Directoire.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de M. Pierre Pringuet en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de ratifier la cooptation de M. Pierre Pringuet, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, décidée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2015, pour la durée restant à courir du mandat de M. Edward G. Krubasik, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Pascale Chargrasse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Pascale Chargrasse pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(Nomination de M. Philippe Altuzarra en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Philippe Altuzarra en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

(Nomination de Mme Maria Pilar Albiac Murillo en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de nommer Mme Maria Pilar Albiac Murillo en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment :

I. de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

II. de leur attribution ou de leur cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

III. de l'attribution gratuite d'actions ou de l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

IV. de toute allocation d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ;

V. de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

VI. de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

VII. de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

VIII. de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 mars 2015, un plafond de rachat de 13 059 797 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Vallourec dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 50 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat décidé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximum théorique affecté à la réalisation du programme de rachat est fixé à 652 989 850 euros, correspondant à 13 059 797 actions acquises au prix maximum d'achat de 50 euros décidé ci-dessus, sur la base du capital social au 31 mars 2015.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à subdéléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de ce jour, annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 104,478 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des treizième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale (en cas d'adoption) ainsi qu'en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 est fixé à 104,478 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

   - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

3. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision de l'émission, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution ainsi que des treizième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce et que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

   - décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

   - prend acte du fait que le Directoire a la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,

   - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

   - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

     – limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés ci-dessous les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,

     – répartir librement tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

     – offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
   - décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
   - déterminer les dates et modalités des émissions,
   - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,
   - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
   - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
   - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
   - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, des actions et/ou valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 26,119 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
   - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
4. décide que la ou les offre(s) au public, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en application de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale (ou toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
   - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés ci-dessous les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
   - répartir librement tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
   - offrir au public tout ou partie des actions, ou, selon le cas, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136, 1°, 1er alinéa du Code de commerce :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

   - décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir, et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
   - déterminer les dates et modalités des émissions,
   - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,
   - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
   - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
   - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
   - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

12. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement(s) privé(s), d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 228-91 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou à titre gratuit (i) d'actions de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société, ou d'une autre société, suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 26,119 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la treizième résolution et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
   - en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, et
   - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites ;
3. décide de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
4. décide que la ou les offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) au public, décidée(s) en application de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136, 1°, 1er alinéa du Code de commerce :
   - le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement, ou, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
   - décider l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir, et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
   - déterminer les dates et modalités des émissions,
   - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination), leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables,
   - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
   - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
   - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
   - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
   - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure de même nature, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des treizième et/ou quatorzième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale, pour fixer le prix d'émission selon des modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à fixer en cas d'augmentation du capital social décidée dans le cadre des treizième et/ou quatorzième résolution(s) qui précèdent le prix d'émission des actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou des valeurs mobilières ainsi émises, en dérogeant aux conditions de prix prévues par lesdites résolutions dans les conditions suivantes : le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du Directoire, (i) au cours moyen de l'action Vallourec sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action Vallourec sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 % ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société par an (étant précisé que, à la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente autorisation, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital (y compris les actions émises en vertu de la présente augmentation de capital) ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la treizième résolution ou, selon le cas, de la quatorzième résolution et du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution sur lequel il s'impute ou, le cas échéant, dans la limite des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide, dans les conditions prévues au paragraphe 9. de la treizième résolution ou, selon le cas, de la quatorzième résolution, que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
4. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
6. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des douzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des douzième à quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds d'augmentation de capital prévus respectivement par les douzième à quinzième résolutions et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par le paragraphe 2. de la douzième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation (i) s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la treizième résolution et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seront émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment :
   - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
   - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, d'approuver l'évaluation des apports, de fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, d'approuver l'octroi des avantages particuliers, et de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
   - de déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre rémunérant les apports,
   - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
   - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription au titre de la présente résolution ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à une opération ayant le même effet à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon), sur des titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et/ou valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 26,119 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la treizième résolution et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision de l'émission étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des titres de créance prévu au paragraphe 3. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global des titres de créance éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seront émises sur le fondement de la présente résolution, pourront donner droit ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
   - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
   - d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange,
   - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des valeurs mobilières,
   - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par des Filiales de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-93 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions nouvelles de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « **Filiales** ») ;
2. prend acte que ces valeurs mobilières ne pourront être émises par la ou les Filiale(s) qu'avec l'accord du Directoire de la Société et pourront, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 26,119 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital prévu par la treizième résolution et sur le plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus, au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription des valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus, diminuée d'une décote maximum de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières visées au paragraphe 1. ci-dessus émises par les Filiales et prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou de gestion compétents des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution et notamment :
   - de fixer les montants à émettre,
   - de déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre,
   - de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires à émettre,
   - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

7. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toutes autres sommes, dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, sous forme d'émission et d'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 78,358 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
   - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des titres de capital portera effet,
   - décider, en cas d'attributions gratuites de titres de capital :
   - que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation applicable,
   - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
   - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
   - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place, en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, dont le siège social est situé en France ou hors de France, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (« **les Bénéficiaires** »), étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) que ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (iii) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions émises, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation, et le nombre de titres auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque titre de la Société émis en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription (le « **Prix de Référence** »), diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution gratuite ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution aux Bénéficiaires d'actions et/ou valeurs mobilières, à tout droit auxdites actions et/ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions de la Société réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions de la Société ainsi cédées sur le montant nominal des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les Bénéficiaires pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution gratuite de ces actions ou valeurs mobilières à la décote par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières de la Société sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale avec suppression du droit préférentiel de souscription, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservées aux salariés (et ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-et-unième, de la vingt-troisième et de la vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et (ii) des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, (les « **Bénéficiaires** »), le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises dont le siège social est situé en France ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des

comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution et au paragraphe 2. de la vingt-et-unième résolution soumises à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds globaux prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

3. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et qu'à condition que les Bénéficiaires bénéficiant directement ou au travers d'un FCPE d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution soient soumis à une période d'indisponibilité d'une durée au moins équivalente à celle applicable dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou de la cession d'actions réalisée(s) dans le cadre de ladite vingt-et-unième résolution ;

4. décide que (i) le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque titre de la Société émis en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide de supprimer au profit de la catégorie des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
   - d'arrêter la liste du ou des Bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi les Bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux,
   - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital et de fixer le pourcentage maximum de la rémunération annuelle brute que les Bénéficiaires seraient autorisés à souscrire dans les limites autorisées par la présente Assemblée Générale,
   - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
   - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
   - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
   - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières réservées aux salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription), est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-et-unième, de la vingt-deuxième et de la vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les ayants droit éligibles des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés "Salariés Hors de France", le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises dont le siège social est situé en France ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Hors de France de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas, ou, (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières complexes, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 5,2 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution et au paragraphe 2. de la vingt-et-unième résolution soumises à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds globaux prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation des délégations conférées en vertu de la vingt-et-unième et/ou de la vingt-deuxième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1. de la présente résolution ;

5. décide que (i) le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital de la Société pourra donner droit, ser(a)/(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt

séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

6. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
   - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux,
   - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
   - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
   - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
   - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
   - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
   - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières réservées à des établissements de crédit ou toutes entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription), est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s), emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) de la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que (i) l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale de quatre ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et (ii) que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ; toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourra déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégorie(s) de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions sera d'au moins deux ans (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement), et que les bénéficiaires seront alors soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans (étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), lesdites actions seront librement cessibles) ;
4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant lieu, par ailleurs, à l'utilisation des délégations conférées en vertu de la vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale, en vue d'une attribution gratuite d'actions de la Société aux personnes ayant participé à ladite opération ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
   - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
   - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires, des attributions d'actions qui seront les souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des vingt-et-unième et/ou vingt-deuxième et/ou vingt-troisième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dont le siège social est situé hors de France, et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
   - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale de chaque bénéficiaire et, le cas échéant, de conservation minimale des actions, dans les conditions prévues ci-dessus,
   - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
   - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales,
   - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
   - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
   - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;
6. constate qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
7. prend acte que la présente autorisation a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 de sorte que l'adoption de la présente résolution sera sans effet sur la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 et que (i) la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 et (ii) la présente résolution, sous réserve de son adoption, coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;
8. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code ;
2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
3. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute autorisation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-sixième résolution

(Modification de l'article 12.3 des statuts - mise en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce modifiées par le Décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution, décide de modifier l'article 12.3 des statuts ainsi qu'il suit :

« 3. Participation

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Sur décision du Directoire, les actionnaires peuvent voter par tous moyens de télécommunication et de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires votant à distance, dans les délais requis, par voie électronique au moyen du formulaire électronique de vote contenant les mentions réglementaires proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par le centralisateur de l'Assemblée par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété des titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent participer aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum. Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les Assemblées peuvent être réunies au siège social, ou dans tout autre lieu de France métropolitaine. »

Vingt-septième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire

Demande d'envoi de documents et renseignements

(visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte

du 28 mai 2015

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de Vallourec du 28 mai 2015 peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Vallourec à l'adresse suivante : www.vallourec.com

Si vous souhaitez toutefois les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé par courrier postal à l'adresse de la Société : 27, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt, à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière, soit par télécopie (+33 (0) 1 49 09 36 94).

Je soussigné(e) ....

Nom (ou dénomination sociale) : ....

Prénom : ....

Adresse : ....

Courriel ou téléphone : ....

Propriétaire de : .... **actions nominatives et/ou de** .... **actions au porteur inscrites en compte**

chez (établissement financier ou intermédiaire habilité) [(1)] ....

Reconnais avoir reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Souhaite recevoir, sans frais pour moi, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de Vallourec du 28 mai 2015.

Fait à .... **, le** **2015**

Signature

(1) Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité.

NOTA – Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Cette faculté est également ouverte aux actionnaires titulaires de titres au porteur, sous réserve de fournir une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.





SIÈGE SOCIAL
27, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt (FRANCE)
552 142 200 RCS Nanterre

Tél : +33 (0)1 49 09 35 00
Fax : +33 (0)1 49 09 36 94

WWW.VALLOUREC.COM

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 261 195 950 €

Réalisation : RR Donnelley
Crédits photos : Fabrice Dall'ANESE, Franck Dunouau, Alstom Transport/A. Février, Stéphane Remael, Philippe Zamora.